

## COMMENTAIRES DU COMITE EXÉCUTIF DE L'ITIE-RDC AU PROJET DE RAPPORT DU VALIDATEUR INDÉPENDANT

### Contexte

Conformément aux prescriptions de la Norme ITIE et du Guide de validation, les pays sous l'évaluation sont invités à apporter, si nécessaire, leurs commentaires sur les rapports d'évaluation initiale du Secrétariat International et de validation indépendante dans trois semaines au maximum après réception desdits rapports.

La RDC, dont le processus de validation avait débuté le 01/10/2018, a réceptionné les deux rapports en date du 20/05/2019, avec recommandation de rendre ses commentaires au plus tard le 12/06/2019.

Pour se conformer à la Norme et au Guide de validation, le Secrétariat Technique a procédé de la manière suivante :

- Partage avec les Parties Prenantes du Rapport de l'évaluation initiale du Secrétariat International et du projet de rapport du Validateur Indépendant ;
- Élaboration d'un projet des commentaires du Groupe Multipartite à soumettre à l'approbation du Groupe Technique de Travail (GTT) ;
- Approbation et appropriation dudit projet par le GTT en tant qu'émanation du Comité Exécutif, et sa transmission au Comité Exécutif pour avis de non objection et adoption en ligne ;
- Assemblage et compilation des commentaires reçus des Parties Prenantes ;
- Transmission des commentaires du Comité Exécutif et des parties prenantes au Validateur Indépendant.

Ainsi, le présent document contient :

- 1) Les observations d'ordre général ;
- 2) Un tableau reprenant les commentaires et les avis du Comité Exécutif par rapport à chaque Exigence ayant réalisé des progrès significatifs ou inadéquats, ainsi que les points de vue des parties prenantes ;
- 3) Un tableau de compilation des commentaires des parties prenantes ;
- 4) Les documents, 8 (huit) au total, tels qu'ils ont été reçus des Parties Prenantes. Il s'agit, dans le cas d'espèce, des seuls commentaires des Organisations de la Société civile qui sont parvenus au Secrétariat Technique pour compilation et transmission.

### I. Observations d'ordre général

1. Il est vrai que la réalisation des progrès satisfaisants est fixée par la Norme et qu'en ce qui concerne les progrès significatifs et inadéquats, par contre, la Norme n'en donne pas les critères de réalisation, et la pratique n'est codifiée nulle part. Ceci pose déjà un problème d'appréciation objective des progrès significatifs et inadéquats.

De temps en temps, le Secrétariat International évoque, au cas par cas, les aspects principaux et les objectifs globaux des Exigences pour fonder son opinion.

Le Comité Exécutif aurait souhaité que, dans la mesure du possible, le Secrétariat International donne, pour chaque Exigence, une idée sur ce qui peut être considéré comme aspect principal et objectif global (réalisé, en voie de réalisation ou loin d'être réalisé).

2. Le Comité Exécutif a constaté que le Secrétariat International a parfois émis son opinion sur base de présomption, entendue comme opinion par laquelle il considère comme vrai ou très vraisemblable ce qui n'est que probable ou, par ailleurs, comme un jugement fondé sur des indices plutôt que sur des preuves.

Le Comité Exécutif aurait souhaité qu'en cas de doute ou de présomption, le Secrétariat International considère les faits avérés.

3. Parmi les Parties Prenantes clés à consulter par le Secrétariat International lors de la visite du Pays, figure l'Administrateur Indépendant du Rapport ayant servi de base à l'évaluation. En parcourant la liste des personnes consultées, le Comité Exécutif constate que le Cabinet Moore Stephens, qui a élaboré le Rapport ITIE-RDC 2015 n'a pas été consulté. Ceci, aurait pu aider à dissiper les doutes et les présomptions.

## II. COMMENTAIRES DU COMITE EXÉCUTIF AU RAPPORT D'ÉVALUATION INITIALE ET AU PROJET DE RAPPORT DU VALIDATEUR

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Gouvernance du Groupe Multipartite (1.4)</b></p>	<p><b>De la procédure de désignation des membres</b></p> <p>Le Groupe multipartite affiche une représentation appropriée de chaque collège, mais on ne sait toujours pas précisément par quel processus le collège de l'industrie a désigné ses représentants. Les TdR du Groupe multipartite définissent les rôles et les responsabilités de ses membres, et les dossiers de réunions indiquent que, dans l'ensemble, les membres du Groupe multipartite assument leurs fonctions et responsabilités. Il existe des preuves de sensibilisation et de coordination dans chacun des trois collèges au sens large représentées au sein du Groupe multipartite. Les règles relatives au quorum et à la prise de décision considèrent les trois collèges comme des partenaires égaux et semblent être suivies dans la pratique.</p> <p><b>de la mise à jour des textes de gouvernance</b></p> <p>Cependant, dans l'attente de la promulgation du nouveau décret ITIE rédigé en 2018, les documents de gouvernance de l'ITIE RDC (à savoir le décret de 2009 et le Règlement intérieur de 2011) n'ont pas encore été mis à jour lors de la transition vers la Norme ITIE en 2013. Dans la pratique, il existe des écarts par rapport à ces documents de gouvernance, par exemple dans la composition du Groupe multipartite.</p> <p><b>des conflits d'intérêts</b></p> <p>Bien que les TdR donnent au Groupe multipartite le mandat d'approuver les plans de travail, de nommer l'AI et d'approuver les TdR de celui-ci, les Rapports ITIE et les</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le <b>niveau de progrès Inadéquat</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie devra (1) approuver les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite et (2) la RDC devra renouveler la composition de ce dernier conformément aux procédures légales. (3) La RDC devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux Termes de Référence (TdR) soit correctement codifié. (4) Conformément à l'Exigence 1.4.b-vi, la RDC doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.</p>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>MMKI</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>DESC</b> : Progrès inadéquat</li> <li>- <b>RRN</b> : Progrès inadéquat</li> <li>- <b>DYFEM</b> : Progrès satisfaisant</li> <li>- <b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès inadéquat</li> <li>- <b>OSC du Lualaba</b> : Progrès inadéquat</li> </ul>	<p><b>Efforts fournis par le GMP pour rencontrer l'Exigence 1.4</b></p> <p><b>1. Approuver les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite</b></p> <p>L'article 6 du Règlement intérieur de l'ITIE (Règlement Intérieur du CN/ITIE-RDC du 16 septembre 2011) décrit le processus de nomination des délégués de toutes les parties prenantes, y compris ceux des industries extractives au Comité Exécutif. De même, un document<sup>1</sup> précisant la procédure de nomination signé par le porte-parole du Collège, Monsieur Simon Tumawaku, est contenu dans la documentation collectée par le Secrétariat international. Ainsi, sur base de la pratique décrite, M. José MINGA'S avait été désigné par la Fédération Industrielle du Bois en remplacement de Mme VAN DE VEN (Lettre n°017/FIB/GMM/GG/2015). De même, M. Robert MUNGANGA des entreprises minières publiques (GÉCAMINES) a remplacé M. Cyrille KOMANDA. Le processus est aussi consigné dans un document posté sur le site web de l'ITIE -RDC qui décrit le processus de révision des textes de gouvernance et les pratiques observées dans la nomination et le remplacement des</p>

<sup>1</sup> Procédure de nomination, de remplacement et durée de mandat des membres du Collège des entreprises, [document signé par Simon Tumawaku le 27/09/2018](#)

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
	<p>rapports annuels d'activité, ils ne comprennent que des règles et procédures de gouvernance interne sommaires qui ne s'étendent pas à des règles claires en matière de conflit d'intérêts ni à un Code de conduite plus général.</p> <p><b>Des indemnités journalières</b> Le manque de clarté sur les pratiques en matière d'indemnités journalières est une préoccupation, qui pourrait potentiellement conduire à des conflits d'intérêts.</p> <p><b>De la précarité de la gouvernance interne</b> L'ambiguïté liée à la gouvernance interne a pris de l'ampleur lors de la crise de gouvernance interne au sein de l'ITIE RDC en 2016-2017, qui pourrait être interprétée comme une violation du Code de conduite mondial de l'ITIE. Bien que la supervision du secrétariat national par le Groupe multipartite ait abouti à une solution temporaire permettant la reprise de la mise en œuvre de l'ITIE avant la Validation, y compris le recrutement d'une Coordinatrice Nationale par intérim et une supervision plus stricte par le Groupe multipartite de la gestion financière de l'ITIE RDC, la gouvernance interne de l'ITIE RDC reste précaire. Les craintes concernant le fait que le recrutement de la Coordinatrice Nationale par intérim n'a pas respecté les règles applicables, l'incertitude dans la gestion de la mise en œuvre quotidienne et le risque de conflit d'intérêts pourraient nuire à la crédibilité de l'ITIE</p>				<p>membres du Groupe multipartite<sup>2</sup> La documentation fournie au Secrétariat International peut être consultée en suivant ce lien : <a href="https://wp.me/P7ywo4-2en">https://wp.me/P7ywo4-2en</a></p> <p><b>2. Mise à jour des textes de gouvernance</b> Le Comité Exécutif a notamment mis en place deux Commissions ad hoc : la Commission Prof. Donat Kampata et la Commission Firmin Nkoto (Voir PV du C.E <a href="#">du 27/04/2016</a>). Ces efforts entrepris par toutes les parties prenantes ont abouti à l'adoption du projet de décret portant organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC. Le C.E est cependant conscient que d'autres efforts restent à entreprendre pour obtenir la publication du Décret par le Premier Ministre.</p> <p><b>3. Composition du GMP</b> : Pas d'objection.</p> <p><b>4. Conflits d'intérêts</b> Il est vrai que les TDR du Comité Exécutif en vigueur ne prévoient pas expressément ce cas, mais en vertu de la législation nationale, tout agent public de l'Etat est soumis au Code de conduite de l'agent public de l'Etat (<a href="#">Décret-Loi n°017/2002 du 3 octobre 2002</a>). Bien plus, au nombre d'instruments juridiques qui régissent l'ITIE-RDC figure aussi la Norme ITIE, et l'article 9 du Code de conduite de l'Association ITIE proscribit les conflits d'intérêts. Par ailleurs, le projet de décret modificatif, en son article 24, astreint tous les membres de l'ITIE à l'observance simultanée de l'Éthique, du Code de bonne conduite précité et du Code de conduite de l'agent public de l'Etat.</p> <p><b>5. Clarification de la pratique des indemnités journalières</b> En vue de se mettre en règle avec la Norme 2013, le Comité Exécutif a abordé et clarifié la question de jetons de présence alloués aux membres du GMP en tenant compte de la législation en vigueur<sup>3</sup> et des pratiques observées dans les pays de mise en œuvre de la zone Afrique. L'essentiel des discussions et des délibérations du C.E est consigné dans <a href="#">les PV du 15 janvier et 05 mars 2014</a><sup>4</sup>. Conformément auxdits PV et au <a href="#">PV du 1<sup>er</sup>/03/2017</a><sup>5</sup>, la hauteur des indemnités de présence par nature de réunion a été fixée de la manière suivante : 300 \$US pour les réunions ordinaires du C.E, 100 \$US pour les réunions extraordinaires du C.E et 50 \$US pour les travaux des Commissions ad hoc et Groupes de travail. En conséquence, l'affirmation selon laquelle il y a manque de clarté devrait être atténuée.</p> <p>Le Comité considère que la résolution de la crise de gouvernance intervenue entre 2016 et 2017 est un effort de loin important qui a permis de sauver le processus en péril.</p> <p>Il serait indiqué que le Validateur fournisse des clarifications sur l'importance relative des aspects d'une exigence de la Norme pour que nous sachions quels sont les aspects plus importants et quels sont les aspects moins importants dans la mise en œuvre des exigences ITIE.</p>

<sup>2</sup> Description du processus de révision des textes de gouvernance et des pratiques observées dans la désignation et le remplacement des délégués des Collèges au C.E, document adopté par le GTT le 28/09/2018 en [vertu du PV du C.E du 26/09/2018](#)

<sup>3</sup> Circulaires du Ministre du Budget contenant les Instructions relatives à l'élaboration et à l'exécution des Lois de Finances.

<sup>4</sup> <http://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/02/pv-du-CE-du-15-01-2014.pdf>

<sup>5</sup> <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvYnJidjBMTXRSM0k/view>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<b>Octroi des licences (2.2)</b>	<p><b>De la divulgation des critères financiers et techniques</b> Le Rapport ITIE 2015 abordait d'importants aspects de l'Exigence, sans toutefois préciser les critères techniques et financiers appliqués dans le secteur pétrolier. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présentait une description du processus statutaire d'octroi ou de transfert des licences, en se focalisant en particulier sur le secteur minier, y compris les critères techniques et financiers. Il fournit des informations sur les licences octroyées ou transférées en 2016 et en 2017.</p> <p><b>De l'exhaustivité</b> Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées lors du rapportage et dans les avis des parties prenantes quant à l'exhaustivité des divulgations portant sur les écarts non négligeables dans le cadre légal et réglementaire en vigueur.</p>	Le Validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b>	<p>Conformément à l'Exigence 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC est tenue de divulguer publiquement des informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable et aux critères techniques et financiers détaillés qui ont été évalués.</li> <li>La RDC est encouragée à veiller à ce que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour divulguer également des informations sur les demandes en attente.</li> <li>Dans le cas d'appels d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>OSC du Haut-Katanga :</b> Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Lualaba :</b> Progrès significatif</li> <li><b>RRN :</b> Progrès significatif</li> <li><b>DESC :</b> Progrès significatif</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer la recommandation 7 du Secrétariat International seront menées par le GMP.</p> <p><b>Précisions du C.E :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Octroi et transfert de licences pétrolières en 2015 :</b> La situation communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures et publiée sur le site de l'ITIE-RDC <a href="http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/">http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/</a> montre qu'aucun octroi ni transfert n'a été effectué en 2015.</li> <li><b>Prorogation des licences d'exploration :</b> Selon l'article 52 de la Loi n°15/012 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant <a href="#">Code des Hydrocarbures</a><sup>6</sup>, la prorogation des permis (autre que le renouvellement) est prévue et concerne seulement les permis d'exploration.</li> <li><b>De la divulgation des écarts non-négligeables : cas de TOTAL E&amp;P et PERENCO REP (p.70, Rapport initial)</b> Le cas de <b>PERENCO REP</b> est expliqué dans le Rapport Contextuel 2016. Pour <b>TOTAL E&amp;P</b>, conformément à l'article 50 du Code des Hydrocarbures, le droit d'exploration est exclusif. Il est accordé pour une durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois respectivement pour une durée de 3 ans. C'est ainsi que le permis de <b>TOTAL E&amp;P</b> renouvelé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2012, a été, en application de l'article précité, renouvelé pour la 2<sup>ème</sup> fois en 2015. Le rapport contextuel 2016 a apporté des informations spécifiques sur la prorogation du permis de TOTAL E&amp;P : « TOTAL a fait les travaux d'exploration jusqu'à la sismique qui a fait état de l'existence de trois prospects à une profondeur de 4 Km. Mais, au regard des conditions climatiques, géographiques et d'accessibilité très difficiles dans la zone d'exploitation, TOTAL a estimé que le projet sera très coûteux et risque de ne pas être rentable. Ces conditions difficiles avaient nécessité des travaux supplémentaires pour la poursuite du programme. C'est pour cette raison que TOTAL avait demandé l'extension du permis et sollicite du Gouvernement Congolais que les termes du Contrat soient renégociés, notamment pour bénéficier de certaines exonérations, avant de procéder aux travaux de forage. Une extension du permis d'une année lui a été accordée. Concernant la renégociation des termes du Contrat, le Gouvernement estime bon de traiter de cette question après le forage. C'est là le niveau des discussions. L'arrêt du Ministre des Hydrocarbures qui a accordé l'extension de permis à TOTAL peut être consulté sur le site de l'ITIE-RDC <a href="#">ici</a>. </li></ul>
<b>Registre des licences (2.3)</b>	<p><b>De la tenue du registre des permis miniers</b> Le ministère des Mines tient à jour un registre des licences minières qui est accessible au public et que la majorité des parties prenantes considèrent comme un outil essentiel. Le Rapport contextuel ITIE 2016 mentionne le cadastre en ligne et émet des commentaires à son sujet, notamment en ce qui concerne des incohérences mineures</p>	Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b>	<p>En application de l'Exigence 2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations actualisées et complètes afférentes à toutes les licences détenues par des entreprises extractives.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>OSC du Haut-Katanga :</b> Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Lualaba :</b> Progrès significatif</li> <li><b>RRN :</b> Progrès significatif</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer la recommandation 8 du Secrétariat International seront menées par le GMP.</p> <p><b>Précisions du C.E :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Accessibilité des données du Cadastre minier :</b> La base de données permet une recherche par numéro de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) le propriétaire ;</li> <li>2) la superficie ;</li> </ul> </li> </ul>

<sup>6</sup> <https://drive.google.com/file/d/1h8CA07P1hOZ1goVrKL-HMYSYN29rbLWW/view>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Valideur	Recommandations du valideur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
	<p>dans les données et l'absence de dates de demande, d'octroi et d'expiration pour toutes les licences. Le site Internet de l'ITIE RDC présente également la liste de tous les droits miniers en cours de validité au 31 décembre en 2016 et en 2017, y compris les détenteurs de licences, leur numéro d'identification fiscale, le type de permis, le numéro de permis, le statut, la province, l'emplacement, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, les matières premières couvertes, la délimitation exacte des superficies allouées et les transferts potentiels.</p> <p><b>Des coordonnées des détenteurs et de l'exhaustivité des permis</b></p> <p>Bien que les coordonnées ne soient disponibles ni dans le cadastre en ligne ni sur le site Internet de l'ITIE RDC, elles figurent dans des arrêtés ministériels individuels portant approbation d'octrois ou de transferts de licences publiés par le ministère des Mines. Aucune préoccupation n'a été soulevée au sujet de l'exhaustivité globale des licences couvertes. La RDC ne détient pas de registre similaire accessible au public pour les licences dans le secteur des hydrocarbures. Toutefois, le site Internet de l'ITIE RDC présente un résumé du registre détenu par le SGH. Le Rapport contextuel ITIE 2016 précise que certains points de données manquaient pour certaines licences, dont les coordonnées et les dates de demande.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RDC devra travailler en étroite collaboration avec le ministère des Hydrocarbures, le SGH et les partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences pétrolières et gazières soit accessible au public.</li> <li>• Le CAMI est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données sur son cadastre en ligne, en ajoutant des coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également envisager de mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.</li> </ul>		<p>3) les substances minières ;  4) <b>la carte géologique et le positionnement sur la carte</b> ;  5) la date d'application et la date d'octroi ; et  6) la durée de validité.</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Participation de l'Etat (2.6)</b></p>	<p><b>De la participation de l'Etat</b> Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport complémentaire ITIE 2016 présentent une évaluation de la matérialité de la participation de l'Etat dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une liste complète des entreprises d'Etat aux fins de la déclaration ITIE. Bien que les rapports décrivent les types de paiements, tant ceux qui sont exigés par la loi que ceux qui sont effectivement faits par les entreprises d'Etat au gouvernement, ils ne fournissent pas une description complète des droits statutaires des entreprises d'Etat en matière de non-répartition des bénéfices, de réinvestissements dans leurs activités et de financements de tiers (dette et anticipations). <b>Des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières</b> Le Rapport complémentaire ITIE 2016 contient des informations étendues sur la pratique des relations financières entre neuf entreprises d'Etat aux revenus significatifs et l'Etat en 2016, bien que certaines des parties prenantes consultées aient soulevé des inquiétudes au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des états financiers non audités de certaines entreprises d'Etat, sur lesquelles le présent examen s'est appuyé. Les rapports fournissent une liste complète des entreprises dans lesquelles l'Etat et les entreprises d'Etat détiennent des participations, malgré le manque de clarté quant à l'exhaustivité des participations des entreprises d'Etat dans le secteur minier. Les rapports ne présentent pas une description claire des conditions associées à chaque participation de l'Etat et des entreprises d'Etat dans des entreprises extractives, notamment en ce qui concerne le niveau de responsabilité du gouvernement et des entreprises d'Etat dans le cadre de la couverture des dépenses aux différentes phases du cycle de projet, par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres et les intérêts</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 2.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC devra veiller à dresser une liste publique et complète des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou toute entreprise d'Etat détient des participations, à divulguer tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue et à fournir une description des conditions associées à la participation du gouvernement ou des entreprises d'Etat.</li> <li>• La RDC devra s'assurer que les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'Etat, telles que celles qui régissent les transferts de fonds entre les entreprises d'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, soient accessibles au public.</li> <li>• La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'Etat et les entreprises d'Etat à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>RRN</b> : Progrès satisfaisant</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer la recommandation 8 du Secrétariat International seront menées par le GMP.</p> <p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p>Concernant le statut de SIMCO, le rapport contextuel documente largement le fait que l'entreprise SIMCO ne peut être considérée comme une Entreprise publique (EP) au regard de la définition d'une EP contenue dans l'article 2 de la Loi n°08/010 du 07 juillet 2008. Le rapport précise toutefois qu'en raison de ses participations dans les entreprises extractives (KCC et SICOMINES), SIMCO a été retenue dans le périmètre de conciliation. Rappelons que SIMCO a intégré le périmètre de conciliation depuis le rapport ITIE 2011 où elle avait été répertoriée comme une EP mais en considération de la définition d'une EP telle que précisée dans le texte légal ci-haut évoqué, SIMCO n'a plus été considérée comme une EP au sens strict de l'article précité. Notons que SIMCO, en tant qu'entreprise conjointe de deux EP, a toujours été sollicitée durant la détermination des différents cadrages à communiquer les informations concernant les éventuelles recettes contractuelles issues des partenariats où elle détient des participations. Dès lors, SIMCO a toujours indiqué n'avoir rien reçu des entreprises dans lesquelles elle détient des participations. Cependant, il convient d'informer qu'à la suite de la collecte des données pour le besoin du cadrage des exercices 2017 et 2018, SIMCO a renseigné avoir perçu en mai 2018 un montant de USD 13 226 340, 22 au titre de dividendes de SICOMINES pour les exercices 2016 et 2017 que SIMCO dit avoir directement reversé à la GCM. S'agissant de la présentation des règles et des pratiques en vigueur concernant les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements de tiers, nous soutenons l'analyse selon laquelle les EP étant régies par l'Acte uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales comme indiqué dans le rapport complémentaire, ont le droit de conserver des bénéfices, de réinvestir les bénéfices et d'obtenir des financements de leur dette par des tiers selon les décisions de leurs assemblées générales. Pour ce qui est de la mention des changements intervenus dans les participations des EP dans les entreprises extractives, le rapport note clairement qu'aucune modification dans la participation n'est intervenue entre 2015 et 2016 dans le secteur pétrolier. Pour le secteur minier, l'analyse de l'état des participations du rapport 2015 et celui du rapport 2016 révèle des changements des participations. Par ex : GCM dans BOSS MINING : 30 % en 2015 et 20 % en 2016 ; COMINIÈRE dans SOMIMI : 32 % en 2015 et 28 % 2016. Toutefois, le C.E s'engage à préciser dans les prochains rapports les changements intervenus dans les participations des EP dans les entreprises extractives.</p> <p>Le rapport contextuel et le rapport complémentaire 2016 décrivent les relations financières entre l'EP et l'Etat.</p> <p>La section 4.3.5 du rapport 2015 présente chronologiquement :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la situation des participations des EP dans le secteur extractif ;</li> <li>2) La réglementation en vigueur régissant la Cession des actifs et parts sociales des Entreprises d'Etat ;</li> <li>3) les cas de cessions de titres et de parts sociales identifiés (Point 2 de la section 7 : « Recommandation »).</li> </ol>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
	<p>reportés. Les rapports indiquent les changements apportés aux participations directes du gouvernement dans des entreprises extractives au cours des exercices sous revue, mais ils ne mentionnent pas systématiquement les changements intervenus relativement à la détention par les entreprises d'État de parts dans des entreprises extractives. Bien que les rapports, notamment le Rapport complémentaire ITIE 2016, contiennent des informations sur les prêts et les garanties octroyés aux entreprises extractives par des entreprises d'État, mais pas par l'État, ils ne permettent pas de déterminer clairement le niveau d'exhaustivité de ces divulgations. Malgré les efforts importants déployés par la RDC pour améliorer la transparence des relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, <b>le Secrétariat estime que l'objectif global de transparence dans la participation de l'État n'est pas encore pleinement réalisé.</b></p>				



Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Données sur la production (3.2)</b></p>	<p><b>De la valorisation de la production</b> Les volumes de production ont été divulgués sous forme agrégée et par matière première dans le cadre de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016, et certaines données disponibles étaient désagrégées par entreprise. Le site Internet du ministère des Mines présente une divulgation ponctuelle des volumes de production pour les minéraux, sous forme agrégée, par matière première et par mois, jusqu'à la première moitié de l'année 2018, en fournissant une assurance qualité complémentaire dans le cadre du rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement. Les données compilées par la Division Provinciale des Mines de l'ancienne province du Katanga présentent également des divulgations sur la production minière par entreprise et par mois jusqu'en octobre 2018. Les volumes de production dans le secteur pétrolier sont disponibles au travers de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016. Aucune des informations sur l'évaluation de la production dans les secteurs minier, pétrolier et gazier n'est accessible au public. Toutefois, les parties prenantes ont pris des mesures dans le cadre de l'ITIE pour convenir d'une méthode de calcul de la valeur de la production dans le secteur minier. De plus, des changements réglementaires encourageants ont été instaurés en 2018, de même que des projets du ministère des Mines en matière d'amélioration de la déclaration sur les prix internationaux.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 3.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC est tenue de divulguer publiquement les valeurs de production par matière première et, selon les besoins, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice sous revue.</li> <li>• La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la nouvelle méthodologie d'évaluation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour la production extractive.</li> <li>• Elle pourrait envisager de travailler en collaboration étroite avec le ministère des Mines pour s'assurer que les données de production compilées par la CTCPM sont largement diffusées et comparées avec les données que les entreprises minières ont divulguées.</li> <li>• La RDC est encouragée à faire en sorte que l'ITIE travaille en collaboration étroite avec le SGH et le consortium entre MIOC, TEIKOKU et CHEVRON ODS afin qu'elle soit en mesure de divulguer publiquement les valeurs de la production pétrolière à l'avenir.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OSC du Haut-Katanga : Progrès significatif</li> <li>- OSC du Lualaba : Progrès significatif</li> <li>- RRN : Progrès significatif</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer la recommandation 13 du Secrétariat International seront menées par le GMP</p> <p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p><b>Au sujet des données sur les valeurs de la production,</b> L'exigence 3.2 dispose que les pays de mise en œuvre doivent divulguer les données de production en volume et en valeur et dans une certaine mesure la méthode de calcul de la valeur de cette production. Dans le rapport 2012, l'administrateur Indépendant relève la diversité existant des méthodes de calcul de la valeur de production utilisées par les entreprises. Pour certaines, le calcul de la valeur de la production est effectué sur base de l'appréciation des dépenses directes des encours de la production, c'est-à-dire au prix de revient. Pour d'autres par contre, cette valeur est déterminée en multipliant les quantités produites par les cours de réalisation sur le marché, c'est le cas de la GÉCAMINES. Aussi, cette absence d'une méthode uniformisée de calcul de la valeur de production restreint la comparabilité des données y relatives. En vue de parvenir à une méthode harmonisée dans la perspective de comparer les données des entreprises à celles de l'Etat, les parties prenantes ont fourni les efforts ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'organisation, à Lubumbashi le 31/05/2018, d'un atelier regroupant les Top 5 des entreprises extractives (MUTANDA MINING, TFM, BOSS MINING, RUASHI MINING, MMG et la GÉCAMINES) en présence des organisations de la société civile à l'issue duquel les parties prenantes ont convenu que « <b>La production sera valorisée au coût total de production ex-usine</b> » ;</li> <li>2) La formalisation de la méthode ci-dessus dans le <a href="#">Règlement minier</a><sup>7</sup> (Article 25 sexies) ;</li> <li>3) La publication, par le biais du Portail de données de l'ITIE-RDC, des valeurs de la production de certaines grandes entreprises du périmètre ITIE comme CDM, FRONTIER, KIBALI, MUMI, RUMI, MMG, etc. Précisons également que le portail des données ITIE constitue une partie intégrante des rapports ITIE.</li> </ol> <p>Ainsi, l'affirmation selon laquelle les valeurs de la production ne sont pas fournies dans les Rapports ITIE de la RDC devrait être relativisée.</p>

<sup>7</sup> [https://drive.google.com/file/d/16VAKR4oFVE-FvCZ6Nhm2wODWI-\\_8G8S/view](https://drive.google.com/file/d/16VAKR4oFVE-FvCZ6Nhm2wODWI-_8G8S/view)

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Matérialité et exhaustivité (4.1)</b></p>	<p><b>De la définition de la matérialité</b> Le Rapport ITIE 2015 comprend la définition par le Groupe multipartite des seuils de matérialité pour les paiements et les entreprises à intégrer dans le rapprochement, sur la base des paiements versés au gouvernement, y compris une justification pour les seuils spécifiques. Cependant, bien que le Groupe multipartite ait adopté une approche quantitative relativement à l'évaluation de la matérialité des entreprises et des revenus, la nature fragmentée du régime fiscal pour le secteur minier et l'existence de paiements ad hoc significatifs (notamment par les entreprises d'État et leurs opérations conjointes) soulèvent des préoccupations quant à l'exhaustivité du périmètre des flux de revenus rapprochés. Il semble que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont déclaré tous les revenus, malgré les difficultés rencontrées dans la collecte des données, et il semble également que le gouvernement a divulgué tous les revenus extractifs, y compris ceux provenant d'entreprises aux revenus non significatifs.</p> <p><b>De l'exhaustivité des données et de la tenue des pièces justificatives par l'Etat</b> Les entreprises n'ayant pas soumis de déclaration sont identifiées, et le rapport dresse une comparaison entre la valeur des paiements qu'elles ont versés au gouvernement et les revenus déclarés par ce dernier. Malgré le classement des paiements des entreprises non déclarantes comme significatifs dans le Rapport ITIE 2015, les difficultés dans la collecte des données et les préoccupations concernant la tenue des dossiers par le gouvernement n'ont pas permis à l'Administrateur Indépendant de garantir l'exhaustivité des données financières rapprochées. Pour l'essentiel, il est difficile de montrer la réalisation de progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.1 en RDC compte tenu des faiblesses de la tenue des dossiers par le</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC devra veiller à ce que toutes les entreprises couvertes dans le périmètre de la déclaration divulguent pleinement tous les flux de revenus significatifs, et à ce que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus extractifs, notamment de ceux qui ne sont pas imposés par la loi, mais qui sont toutefois collectés.</li> <li>• La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non significatifs, soit présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise.</li> <li>• La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à réévaluer l'existence de recettes gouvernementales en</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OSC du Haut-Katanga : Progrès significatif</li> <li>- OSC du Lualaba : Progrès significatif</li> <li>- RRN : Progrès significatif</li> </ul>	<p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p><b>En ce qui concerne le seuil de matérialité :</b></p> <p>L'option levée par le GMP et les Parties Prenantes pour tous les rapports ITIE-RDC publiés jusqu'ici était de fixer un seuil de matérialité <b>unique</b> pour tous les paiements de droit commun, nationaux et infranationaux et pour toutes les entreprises. Pour les flux spécifiques au secteur extractif, aucun seuil n'a été fixé.</p> <p>Ceci ne leur avait jamais été reproché comme étant contraire à la Norme.</p> <p>Bien plus, pour des raisons d'exhaustivité, les Parties Prenantes ont ajouté d'autres critères de sélection des entreprises et de flux.</p> <p>L'application combinée de tous ces critères additifs a permis de couvrir le maximum de revenus du secteur extractif et de prévenir les omissions éventuelles et ce, à la satisfaction de toutes les Parties Prenantes et du GMP.</p> <p>Toute autre approche aurait dû faire l'objet d'une recommandation, et non d'une remise en cause de l'option levée par le GMP qui, du reste, en a la responsabilité en vertu de la Norme.</p> <p><b>En ce qui concerne la complexité ou la fragmentation du régime fiscal :</b></p> <p>Tel que décrit dans le rapport contextuel 2016, le régime fiscal congolais est suffisamment clair au point que sa fragmentation n'a jamais été à la base de manque d'exhaustivité dans la collecte de données pour les rapports ITIE. C'est sur base de cette fragmentation que le rapport 2015 a divulgué les paiements perçus par les Entreprises d'Etat.</p> <p>Il importe de relever aussi que l'exhaustivité, nonobstant cette complexité, s'apprécie par rapport au référentiel fixé par le GMP, en accord avec l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Le Comité Exécutif constate que le rapport initial ne démontre pas l'existence d'éventuels revenus encaissés par les Entreprises d'Etat non divulgués par l'ITIE-RDC, et qui sont susceptibles d'affecter l'exhaustivité.</p> <p>Le Comité Exécutif observe que la conclusion du rapport initial (pp. 126 et 151) reste mitigée quant à l'appréciation du niveau de progrès atteint par l'ITIE-RDC.</p> <p>À cet effet, il réitère le vœu d'avoir des éclaircissements sur la valeur relative ou le poids des critères dans l'évaluation objective des aspects de la Norme.</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
	<p>gouvernement. Il ne serait pas raisonnable de conclure que le Groupe multipartite devrait être tenu de résoudre ces problèmes avant la prise de décisions au sujet de la matérialité. Le Secrétariat international considère que, compte tenu de ces limitations, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont cherché à suivre un processus permettant d'obtenir un degré élevé de certitude dans les circonstances. Dans le même temps, l'Administrateur Indépendant s'est dit inquiet de ce que certains revenus extractifs collectés par les entreprises d'État étaient exclus du rapprochement en raison du manque de clarté dans les documents et en l'absence d'une base statutaire pour ces revenus (voir l'Exigence 2.6). Bien que la part des revenus extractifs des 15 entreprises non déclarantes semble être négligeable, il serait utile d'améliorer le suivi par le Groupe multipartite des entités non déclarantes afin de s'assurer que toutes les entreprises aux revenus significatifs participent à la déclaration ITIE. Dans son évaluation initiale, <b>le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif plus général de l'Exigence est rempli.</b></p>		<p>nature chaque année, en vue de divulguer publiquement les volumes perçus, les volumes vendus et le produit des ventes par acheteur une fois que la production démarre dans les zones couvertes par des APP pétroliers et gaziers.</p>		

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Transactions des entreprises publiques (4.5)</b></p>	<p><b>De l'exhaustivité des informations relatives aux transactions financières des EP</b> Le Rapport ITIE 2015 divulgue et rapproche les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts statutaires de ces dernières au gouvernement, tout en soulevant toutefois certaines préoccupations majeures, tant dans le rapport que lors des consultations avec les parties prenantes, quant à l'exhaustivité du rapprochement des paiements des entreprises aux entreprises d'État. Le rapport ne procède pas à la divulgation ni au rapprochement des transferts du gouvernement aux entreprises d'État, et ne mentionne pas non plus de transferts ad hoc d'entreprises d'État à des entités de l'État en dehors du Trésor public. En l'absence d'un seuil de matérialité pour la sélection des transactions des entreprises d'État aux fins du rapprochement, tous ces paiements et transferts auraient dû être divulgués et rapprochés dans leur intégralité.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 4.5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cette déclaration devra comprendre une divulgation et un rapprochement de toutes les transactions significatives impliquant des entreprises d'État.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li><b>RRN</b> : Progrès inadéquat</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer la recommandation 18 du Secrétariat International seront menées par le GMP</p> <p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p>Le Comité Exécutif n'a pas connaissance de l'existence d'un quelconque transfert du Gouvernement aux Entreprises d'Etat ni de ces dernières à des entités de l'Etat, en dehors du Trésor Public.</p> <p>En ce qui concerne le seuil de matérialité, voir commentaire à l'Exigence 4.1.</p>
<p><b>Paiements infranationaux (4.6)</b></p>	<p><b>De la matérialité et de l'existence d'autres paiements infranationaux spécifiques au secteur ou perçus par d'autres provinces</b> Le Rapport ITIE de RDC divulguait et rapprochait les paiements directs infranationaux dans le secteur minier versés à la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT) en 2015. On ne dispose pas d'informations suffisamment claires sur la matérialité de ces paiements, sur l'existence d'autres types de paiements directs infranationaux qui ne sont revenus perçus par d'autres autorités provinciales que la DRKAT. L'étude de cadrage 2016 couvre une partie des aspects liés à la matérialité des paiements directs infranationaux, notant qu'aucun seuil de matérialité ne s'appliquait aux flux de revenus extractifs et présentant les divulgations unilatérales des paiements extractifs directs pour neuf des 26 provinces.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 4.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC est encouragée à établir si les paiements infranationaux directs sont significatifs. La RDC devra clairement documenter la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations de l'étude de cadrage 2016. À la suite des modifications apportées à la législation minière en juin 2018,</li> <li>la RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux gouvernements infranationaux concernés</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li><b>RRN</b> : Progrès significatif</li> </ul>	<p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p>S'agissant de la sélection des entreprises minières sur base de la matérialité, le Rapport 2015 souligne que sur la base des résultats de l'analyse de la matérialité pour le secteur minier, le Comité Exécutif a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation toutes les entreprises minières dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur ou égal à 200</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
			des informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des redevances minières partagées.		<p>000USD (pp. 14 et 27 du Rapport 2015)<sup>8</sup>. Il est aisément compréhensible que ce seuil, du reste global, ne s'applique pas seulement à l'échelle nationale mais l'est aussi pour les paiements perçus par les provinces pour autant qu'ils soient matériels, leur pleine divulgation soit effective et que le GMP soit satisfait du résultat.</p> <p>Le rapport de cadrage 2015 indique dans sa partie introductive (p.21)<sup>9</sup> que, dans la configuration de 2015, les provinces retenues dans son champ d'investigation sont celles où se déroulent principalement les opérations industrielles extractives, à savoir les Provinces du Kasai Oriental, Katanga, Bas Congo, Nord Kivu, Sud Kivu, Maniema et la Province Orientale. Comme les TC, TVD, l'ICM et la taxe de développement, le rapport de cadrage 2016 a analysé l'existence d'éventuels autres types de paiements infranationaux qui ne sont pas spécifiques au secteur, c'est-à-dire ceux de droit commun. Après analyse, il s'est avéré que certains des paiements étaient matériels mais relevaient soit de l'artisanat minier soit de la forêt, secteurs hors champ de réconciliation et d'autres n'étaient pas matériels, et donc ils ne devaient pas être sélectionnés.</p> <p>Au sujet de la sélection de l'Impôt sur Concession Minière et d'hydrocarbures, quand bien même il représenterait 0,01% de l'ensemble des revenus du secteur minier, il est bon de rappeler qu'il a été sélectionné en tant que flux spécifique sans application de la matérialité et aussi en vertu des dispositions 4.1 b) vii.</p>
<p><b>Qualité des données (4.9)</b></p>	<p><b>De la procédure de recrutement de l'AI</b> Le Groupe multipartite a assuré la supervision du recrutement de l'Administrateur Indépendant, l'approbation des TdR pour l'Administrateur Indépendant qui étaient conformes aux TdR standard et l'approbation des formulaires de déclaration. Les parties prenantes n'ont pas soulevé d'inquiétudes concernant le processus de recrutement et le professionnalisme de l'Administrateur Indépendant.</p> <p><b>De la procédure de fiabilisation</b> Le Rapport ITIE 2015 donne un aperçu des procédures d'audit légal et des pratiques d'audit réelles pour 2015. Il décrit également la méthodologie d'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite pour le Rapport ITIE 2015.</p> <p><b>Du suivi des recommandations</b> Le Rapport ITIE indiquait clairement</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 4.9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC devra examiner les garanties d'assurance qualité convenues qui sont exigées des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE.</li> <li>• La RDC pourrait souhaiter s'assurer que des délais de collecte des données soient établis en vue de garantir le respect intégral des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>RRN</b> : Progrès significatif</li> </ul>	<p>Rappel du mécanisme de fiabilisation adopté par le GMP et convenu avec l'Administrateur Indépendant :</p> <p><b>Pour les entreprises :</b></p> <p>(a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de 2015 ; ou</li> <li>- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et être certifié par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes).</li> </ul> <p>(b) Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.</p> <p><b>Pour les régies financières :</b></p> <p>Le formulaire de déclaration doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et</li> </ul>

<sup>8</sup> [https://drive.google.com/file/d/1VMolHv8pzmrc6kMt8POJl81LU9Y\\_raw/view](https://drive.google.com/file/d/1VMolHv8pzmrc6kMt8POJl81LU9Y_raw/view)

<sup>9</sup> <https://drive.google.com/open?id=1BwuKotf8X2MkMb50b88zmyV977tBFF-P>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
	<p>les sources de données et présentait une vue d'ensemble du suivi des recommandations passées ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations pour 2016. Les fichiers de données résumées pour l'année sous revue étaient accessibles au public.</p> <p><b>De l'opinion de l'AI sur la fiabilité des données du rapport 2015</b></p> <p>Toutefois, bien que le rapport comprenne l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle les données ITIE rapprochées étaient exhaustives et fiables, on ne sait pas clairement ce sur quoi se fonde cette conclusion au vu des écarts substantiels dans le respect par les entreprises et le gouvernement des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE. Plusieurs parties prenantes consultées se sont dites inquiètes de la fiabilité des données. Néanmoins, le Rapport ITIE 2015 mentionne les noms des entreprises déclarantes et des entités de l'État qui n'avaient pas respecté les garanties d'assurance qualité intervenues, et il est possible d'évaluer la matérialité de leurs paiements sur la base des données contenues dans le rapport.</p> <p><b>Malgré la satisfaction à des aspects importants de l'Exigence 4.9, le Secrétariat estime que l'objectif général de fiabilité des données n'a pas encore été pleinement réalisé.</b></p>				<p>– être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF). L'IGF devra produire une note décrivant la méthodologie de travail pour la des déclarations ITIE des régies financières.</p> <p>Il ressort de la compréhension du mécanisme de fiabilité ci-haut repris qu'il ne repose pas <b>uniquement</b> sur la production des états financiers par les entreprises mais aussi sur la certification de la déclaration ITIE des entreprises par un auditeur indépendant. Rappelons que l'Administrateur indépendant s'est d'ailleurs montré plus favorable à la certification de la déclaration ITIE par un auditeur indépendant qu'à la simple production des états financiers par les entreprises (Constatation 6 de l'Administrateur indépendant : Section 7 du rapport ITIE 2015 : page 100).</p> <p><b>Analyse du fondement de l'opinion de l'administrateur indépendant par le Secrétariat International :</b></p> <p>Dans son analyse, le Secrétariat International cherche à savoir sur quoi l'Administrateur Indépendant s'est basé pour conclure sur la fiabilité de données au vu des écarts substantiels dans le respect par les entreprises et le Gouvernement des garanties d'assurance qualité convenues pour les déclarations ITIE. Rappelons que suivant l'état dressé par l'Administrateur indépendant à la page 22 du rapport ITIE 2015, 11 entreprises sur les 128 retenues dans périmètre de conciliation ne se sont pas totalement conformées au mécanisme de fiabilisation. Le total des recettes perçues de ces sociétés représente 6,3% du total des revenus extractifs conciliés : Aucun seuil n'ayant été préalablement fixé pour déterminer le niveau global de fiabilité du rapport, <b>l'Administrateur indépendant a estimé que ce pourcentage n'affecte pas la fiabilité globale du rapport ITIE 2015.</b></p> <p><b>Au sujet des écarts soulevés par l'Administrateur indépendant en rapport avec les documents de fiabilisation des AFE,</b> il faut préciser que comme expliqué par l'Administrateur indépendant lui-même (Annexe 16 du rapport ITIE 2015 : page 177) , les différences constatées sur ces documents sont essentiellement tributaires d'une part à des questions d'ordre technique liées notamment à la mauvaise utilisation du TSL (Cas de la DGI) et d'autres part par le fait que l'IGF certifiât les déclarations de certaines AFE bien avant le processus de conciliation (Cas de DGDA et la DRKAT). C'est pourquoi l'Administrateur indépendant, dans le but d'éviter ces écarts dans l'avenir, a émis une recommandation au niveau de la Section 7.1 du rapport ITIE 2015 proposant que les synthèses soient signées et certifiées après la finalisation des travaux de conciliation.</p> <p>Aussi, au-delà du mécanisme de fiabilisation adopté par le GMP, l'on ne peut négliger un autre degré de fiabilité apporté par les travaux de conciliation au travers la comparaison des déclarations des parties. Ces travaux ont couvert 100% des déclarations pour le secteur pétrolier et 99.53% des déclarations pour le secteur minier.</p> <p>Au regard de toutes ces considérations, l'Administrateur indépendant a, en toute responsabilité, estimé que les données contenues dans les rapports ITIE 2015 sont fiables.</p> <p><b>Pour ce qui est de l'analyse du Secrétariat international partant du rapport complémentaire 2016</b> qui indique que cinq entreprises d'État ne disposaient pas d'états financiers audités indépendamment, une avait des états financiers adoptés par son assemblée générale, une autre avait des états financiers audités par un auditeur externe, et deux avaient des états financiers audités indépendamment, il faut relever que les représentants des Entreprises d'Etat ont soutenu que les états financiers des Entreprises d'Etat avaient toujours été audités et que l'ITIE RDC n'avait pas eu accès à la version appropriée des états financiers des Entreprises</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
					<p>d'Etat. Soulignons également qu'à l'exception de la SONAHYDROC, toutes les Entreprises d'Etat avaient respecté le mécanisme de fiabilité pour le rapport ITIE 2015.</p> <p>Toutefois, considérant la préconisation des OSC visant le renforcement du mécanisme de fiabilisation des déclarations des Entreprises d'Etat, les PP ont demandé aux OSC de proposer un projet de mécanisme de fiabilisation qui sera discuté dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2017.</p> <p>Signalons aussi que tenant compte de la demande maintes fois exprimée par les parties prenantes qui souhaitent que la certification des déclarations des entités de l'Etat soit confiée à la Cour des Comptes, l'ITIE-RDC a entrepris en mars-avril 2019 des séances de travail avec les magistrats de la Cour des Comptes afin d'étudier la possibilité de la certification par la Cour des Comptes des déclarations des structures de l'Etat à l'ITIE.</p> <p>Ainsi, en considération de tout ce qui précède, le Comité Exécutif est convaincu que tous les aspects de l'exigence ont été rencontrés. Par conséquent, il estime que des progrès satisfaisants ont été accomplis pour cette exigence.</p>
<p><b>Répartition des revenus (5.1)</b></p>	<p><b>De l'affectation des revenus revenant aux entités de l'Etat et aux EP</b></p> <p>Le Rapport ITIE 2015 indique les revenus extractifs spécifiques qui ont été consignés au budget national et ceux qui ont été conservés par les entités de l'Etat et les entreprises d'Etat. Bien que le rapport explique que des revenus extractifs significatifs n'ont pas été transférés au Trésor public ni consignés au budget public, il ne précise pas l'affectation des revenus conservés par les entités de l'Etat et les entreprises d'Etat, malgré l'important volume d'informations complémentaires figurant dans le Rapport complémentaire ITIE 2016 sur les bénéfices non répartis des entreprises d'Etat.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 5.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus extractifs qui ne sont pas consignés au budget national, y compris les revenus conservés par les agences perceptrices et les entreprises d'Etat.</li> <li>• La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'Etat en vue de divulguer l'affectation de ces revenus et de fournir des références aux rapports financiers, lorsque ces informations sont pertinentes.</li> <li>• L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels le CAMI contribue.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OSC du Haut-Katanga : Progrès significatif</li> <li>- OSC du Lualaba : Progrès significatif</li> <li>- RRN : Progrès significatif</li> </ul>	<p><b>Précisions du C.E :</b></p> <p>Les Rapports ITIE-RDC donnent la répartition des recettes entre le Trésor public et les différentes entités perceptrices pour leur compte. Et pour plus de précisions, consulter le lien <a href="https://drive.google.com/file/d/18XmGsV90yDqCda6g3aD3rmFivPDnImqV/view">https://drive.google.com/file/d/18XmGsV90yDqCda6g3aD3rmFivPDnImqV/view</a> qui renvoie à une annexe au rapport Contextuel 2016, un fichier Excel à trois feuilles. Cette annexe donne une explication sur l'allocation de certaines recettes en propre aux entités perceptrices en fournissant les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agence perceptrice ;</li> <li>- La dénomination et la description du flux ;</li> <li>- La source légale ;</li> <li>- La base et le taux de taxation ;</li> <li>- Les entreprises assujetties, et</li> <li>- La base ou raison de sélection de chaque dans le cadre référentiel (flux retenus ou non, matériel et/ou spécifique ou conforme à l'Exigence 4.1 (b).</li> </ul> <p>Ces recettes propres aux entités sont considérées comme des produits d'exploitation comme tous les autres et servent, cas des AMR B et pénalités, à motiver les agents qui constatent et dénoncent les cas de fraude et autres délits.</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Transferts infranationaux (5.2)</b></p>	<p>La RDC a pris des mesures, notamment depuis 2015, visant à améliorer la déclaration ITIE des transferts infranationaux dans le secteur minier, en fournissant un outil de diagnostic et une plateforme de débat pour les parties prenantes. Le Rapport ITIE 2015 présente une description des règles statutaires sur le partage des revenus extractifs avec les administrations locales, les écarts divulgués entre le montant calculé conformément à la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré au gouvernement provincial de l'ex-Katanga, ainsi qu'un rapprochement entre les données du ministère des Finances et du gouvernement provincial de l'ex-Katanga. Cependant, il ne fournit aucune information sur les transferts infranationaux dans le secteur des hydrocarbures ni sur le statut des transferts aux autres entités de l'État infranationales (par exemple, les entités territoriales décentralisées et les gouvernements provinciaux en dehors de l'ex-Katanga). Le Rapport contextuel ITIE 2016 divulgue des données concernant les transferts infranationaux réellement effectués en 2016 et les compare à la valeur théorique des transferts infranationaux en fonction de la formule de partage des revenus, sans toutefois fournir une désagrégation par province. Il clarifie également le statut des transferts infranationaux dans les secteurs pétrolier et gazier.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 5.2.a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif soient divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et le calcul selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province, et</li> <li>la RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de divulguer publiquement des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'au changement du partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b,</li> <li>la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DYFEM</b> : Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li><b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li><b>RRN</b> : Progrès significatif</li> <li><b>MMKI</b> : Progrès significatif</li> </ul>	<p>Les actions visant à rencontrer les recommandations 24 et 25 du Secrétariat International seront menées par le GMP</p>



Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Dépenses sociales (6.1)</b></p>	<p><b>De l'exhaustivité des dépenses sociales</b> La déclaration ITIE de la RDC a fourni les divulgations unilatérales des dépenses sociales obligatoires et volontaires de 22 entreprises en 2016, désagrégées entre les dépenses en espèces et en nature, avec des informations détaillées en ligne sur les bénéficiaires, la nature, la valeur et la date des paiements, ainsi que sur le fondement juridique, le cas échéant. Toutefois, les parties prenantes ont fait part d'importantes préoccupations quant à l'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires compte tenu du faible nombre d'entreprises déclarantes. Les rapports couvrant 2015 et 2016 ne contenaient aucun commentaire sur l'exhaustivité des divulgations. Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'objectif sous-jacent n'a donc pas encore été réalisé, tout en reconnaissant que l'ITIE RDC a pris d'importantes mesures pour améliorer les divulgations en 2017 et 2018, ce qui a débouché sur la publication d'une définition convenue des dépenses sociales obligatoires et sur une mise à jour des formulaires de déclaration ITIE pour les dépenses sociales. Les parties prenantes ont convenu de rapprocher les dépenses sociales obligatoires dans les futures déclarations ITIE. Le nouveau Code minier devrait permettre d'améliorer la traçabilité des dépenses sociales dans le secteur minier.</p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès significatif</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 6.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher.</li> <li>• La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. À la suite de réformes juridiques dans le secteur minier, le gouvernement pourrait souhaiter examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique et systématique des dépenses sociales et environnementales par le biais de systèmes gouvernementaux.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>OSC du Lualaba</b> : Progrès significatif</li> <li>- <b>RRN</b> : Progrès significatif</li> </ul>	<p>Comme les autres revenus, les dépenses sociales, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, sont déclarées au moyen d'un formulaire envoyé à toutes les entreprises extractives du périmètre de conciliation sans considération du secteur, de la taille et de la phase d'activité. Les entreprises le remplissent à leur guise et le chargent dans le système d'où il est enregistré puis traité.</p> <p>Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour déclarer les dépenses obligatoires. Le formulaire capte tout montant engagé et contient toutes les spécifications (identité et région du bénéficiaire, la forme de paiement, le montant payé et la base juridique du paiement) permettant ainsi de renseigner les transactions. Néanmoins, il n'a pas été possible de réconcilier ces dernières, faute d'une définition adaptée de la dépense sociale, d'une structure de réconciliation et d'un mécanisme de suivi. Pour l'instant, elles font l'objet d'une divulgation unilatérale. Cependant, une commission composée des délégués de la Société Civile et des entreprises, mise en place par les parties prenantes, s'est réunie du 08 au 09 mars 2018 et a convenu d'une définition, d'un référentiel et d'un mécanisme de suivi. Ce qui facilitera la réconciliation dans les prochains rapports. La Commission a convenu ce qui suit : De la dépense sociale : « Est considérée comme dépense sociale, tout paiement, en nature, ou en numéraire, obligatoire ou volontaire, effectué par une entreprise ou autre, pour l'amélioration des conditions de vie de la communauté impactée ou non par ses activités, et qui répond aux préoccupations des parties prenantes, sauf celui fait pour son personnel et pour elle-même. » Du référentiel des dépenses sociales : Le référentiel convenu est disponible sur le site web de l'ITIE-RDC.</p> <p>Les rapports 2012 à 2015 contiennent des informations assez détaillées sur les dépenses sociales obligatoires et volontaires. La divulgation étant libre et unilatérale, il n'était de la compétence de l'Administrateur Indépendant de vérifier l'exhaustivité au regard du nombre d'entreprises qui composent le périmètre.</p> <p>En vue de déterminer le niveau de progrès significatif pour cette exigence, le Secrétariat International motive son argument en invoquant "d'importantes préoccupations (des parties prenantes) quant à l'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires compte tenu du faible nombre d'entreprises déclarantes et l'absence d'un commentaire sur l'exhaustivité des divulgations dans les rapports couvrant les exercices 2015 et 2016". Il conclut que l'objectif sous-jacent n'a donc pas encore été réalisé.</p> <p>Le GMP est d'avis que cette conclusion repose sur des présomptions. En effet, ni les parties prenantes, encore moins le Secrétariat International n'apportent aucune évidence au sujet d'une ou des entreprises qui auraient effectué des déclarations non divulguées.</p> <p>Sur les 128 entreprises du périmètre 2015, seules 22 ont déclaré les dépenses sociales. Dans les 106 entreprises restantes, il convient de décaler les entités de traitement qui ne sont pas tenues d'effectuer les dépenses sociales, les entreprises fermées, en cessation d'activités ou non opérationnelles. Il convient aussi de relever, dans le secteur pétrolier, le cas de PERENCO REP qui effectue les dépenses sociales pour le compte de l'Association on et off-shore, soit 5 entreprises.</p> <p>Au vu de tout ce qui précède, le Comité Exécutif est convaincu que tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que le niveau de <b>progrès est satisfaisant</b>.</p>

Disposition ITIE non satisfaite	Évaluation initiale du Secrétariat International	Évaluation du Validateur	Recommandations du validateur	Points de vue de la Société civile	Commentaires du Comité Exécutif
<p><b>Dépenses quasi fiscales (6.2)</b></p>	<p><b>De la définition de la dépense quasi-fiscale</b> Certains éléments indiquent que l'ITIE RDC a pris des mesures en vue d'améliorer la déclaration sur les dépenses quasi fiscales pour 2016, selon un examen des états financiers des entreprises d'État. Toutefois, l'on s'inquiète de la possibilité que les dépenses ad hoc des entreprises d'État qui ne sont pas consignées au budget national soient classées comme des dépenses quasi fiscales, comme l'ont souligné les parties prenantes consultées. <i>L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a réalisé des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence.</i></p>	<p>Le validateur a approuvé les conclusions du SI ainsi que le niveau de <b>progrès inadéquat</b></p>	<p>Conformément à l'Exigence 6.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif génère des paiements significatifs en revenus.</li> <li>La RDC devra assurer des consultations étroites avec les entreprises d'État et le ministère du Portefeuille afin de garantir une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et de mettre en place un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris les filiales et les opérations conjointes.</li> </ul>	<p><b>Opinions divergentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DYFEM</b> : Progrès satisfaisant</li> <li><b>OSC du Haut-Katanga</b> : Progrès inadéquat</li> <li><b>OSC du Lualaba</b> : Progrès inadéquat</li> <li><b>RRN</b> : Progrès significatif</li> <li><b>MMKI</b> : Progrès significatif</li> </ul>	<p>Le Comité Exécutif a pris des mesures pour assurer une pleine divulgation des dépenses quasi-fiscales comparable à d'autres flux. Un processus de déclaration est suivi depuis le rapport 2014, matérialisé par un formulaire de déclaration envoyé régulièrement aux EP qui le complètent et le retournent avec mention néant. Les formulaires de déclarations des EP sont disponibles dans le système.</p> <p>À l'analyse, l'on comprend aisément que la situation financière difficile des EP ne leur permet pas d'engager ces genres de dépenses.</p> <p>En effet, pour s'en convaincre, le Comité Exécutif, avec le soutien du Secrétariat international a procédé, par le truchement de deux consultants indépendants, à la revue des états financiers des EP. Cette revue a examiné aussi la question des dépenses quasi-fiscales de 9 EP du périmètre. Le résultat a indiqué qu'aucune EP n'a engagé ces dépenses.</p> <p>Pour étayer son argument, le Secrétariat International dit qu'il croit comprendre qu'il existe au moins trois catégories des dépenses que l'on pourrait considérer comme dépenses quasi-fiscales : 1) les paiements sociaux qui étaient approuvés par le Conseil d'administration de l'entreprise d'État ; 2) les paiements discrétionnaires pour l'exécution des fonctions du Gouvernement qui ne faisaient pas partie du mandat de l'entreprise d'État ; 3) les demandes ad hoc du Gouvernement relatives à l'engagement des dépenses pour des biens et services publics, sans remboursement provenant du budget national.</p> <p>Tout en admettant que les deux dernières catégories rentreraient dans les dépenses quasi-fiscales, le C.E, s'appuyant sur les déclarations des EP et sur les conclusions de la revue de leurs états financiers, n'a aucune évidence pour corroborer les considérations du Secrétariat International approuvées par le Validateur.</p> <p>Le Comité Exécutif observe que, contrairement aux autres dispositions, le Secrétariat International et le Validateur n'ont pas suffisamment motivé le fondement du progrès inadéquat. Faute d'évidences, les inquiétudes du Secrétariat International et du Validateur ne peuvent conduire à conclure que la RDC a accompli des progrès inadéquats dans l'accomplissement de cette exigence.</p> <p>Au sujet de l'absence de définition adaptée de la dépense quasi-fiscale, d'importants efforts ont été déployés par le C.E pour convenir avec les parties prenantes d'une définition adaptée. Bien que la définition adaptée ne soit pas une exigence de la Norme (puisqu'elle en contient une), pour permettre une meilleure compréhension, les parties prenantes ont tenu deux réunions les 26 avril et 26 mai 2019, respectivement à Lubumbashi et à Kinshasa, pour convenir d'une définition de la dépense quasi-fiscale.</p> <p>De ce qui précède, le Comité Exécutif est convaincu que tous les aspects de l'exigence ont été rencontrés.</p> <p>Par conséquent, il estime que <b>des progrès satisfaisants</b> ont été accomplis pour cette exigence.</p>

**COMPILATION DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES AU RAPPORT D'ÉVALUATION INITIALE ET AU PROJET DE RAPPORT DU VALIDATEUR**

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
Engagement du gouvernement (1.1)	OSC DU HAUT KATANGA	<p><b>Problèmes :</b> Aucun problème. Cependant, quelques faits positifs ci-après méritent d'être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Gouvernement porte à 100% le budget de l'ITIE estimé 4 millions d'USD pour 3 ans.</li> <li>- Introduction de l'ITIE dans les lois nationales.</li> <li>- Forte participation du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale aux activités ITIE au niveau national et international.</li> </ul>	Satisfaisant	Rien à signaler (RAS)
	Réseau Ressources Naturelles (RRN)	Le gouvernement est engagé dans le processus et fait des efforts pour que les exigences de l'ITIE soient dans le cadre légal sur l'exploitation des ressources naturelles.	Satisfaisant	<p><b>Recommandations d'ensemble de RRN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que toutes les informations relatives aux contrats et avenants et autres partenariats soient ponctuellement et totalement mis à la disposition du public afin de renforcer la transparence ;</li> <li>- Que les contraintes juridiques sur la publication des états financiers des entreprises du portefeuille de l'Etat soit levée pour permettre leur accessibilité au public.</li> <li>- Des améliorations doivent être faite à ce sujet, c'est pourquoi nous recommandons au gouvernement de respecter ce que la législation minière stipule sur cette matière et à la société civile d'accompagner les ETDs et de dénoncer toute tentative, quel qu'en soit le motif, de violation de cette disposition ;</li> <li>- Que chaque ETD fasse apparaître dans son rapport mensuel, le montant reçu au titre de redevance minière ;</li> <li>- Que le comité exécutif prend des dispositions nécessaires pour faire évoluer vers le positif la qualité des données des rapports ITIE ;</li> <li>- que le comité exécutif adopte la définition du paiement social récemment proposée par la société civile afin l'équivoque soit levé ;</li> <li>- que le gouvernement procède à la contre-expertise sur le cout réel engagé pour les réaliser.</li> </ul>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
	<b>Plateforme pour la Promotion et La Défense des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC / RDC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gouvernement a pris un engagement notamment dans le financement de la mise en œuvre</li> <li>- Introduction des normes dans des lois nationales - participation des députés et autres membres des institutions aux activités de l'ITIE</li> </ul>	<b>Satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rapports ITIE ne sont généralement pas utilisés dans le but d'amélioration de la gestion du secteur ;</li> <li>- Les cours et tribunaux et autres instances ne poursuivent pas les responsables de la mauvaise gestion, particulièrement des entreprises publiques</li> </ul>
<b>Engagement des entreprises (1.2)</b>	<b>OSC DU HAUT KATANGA</b>	<p><b>Problèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines entreprises, surtout les EPE divulguent difficilement les informations et lorsque ces informations sont fournies à l'ITIE, celle-ci ne sont pas fiables dans la plupart de cas ;</li> <li>- Il n'y a pas eu de remplacement des membres des entreprises au Comité exécutif conformément à la Norme faute d'un mécanisme de procédures devant guider ce remplacement.</li> </ul>	<b>Satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité exécutif doit faire un suivi rapproché auprès des EPE pour que celles-ci commencent à fournir entièrement et en toute sincérité les informations.</li> <li>- Les entreprises doivent définir les modalités de remplacement de leurs représentants au GMP.</li> <li>- Adopter et appliquer le manuel des procédures de remplacement des délégués du collège des entreprises au CE ;</li> <li>- Élargir la représentation des entreprises au GMP au-delà de celles affiliées à la FEC.</li> </ul>
	<b>RRN</b>	Les entreprises de l'Etat ne sont pas très ouvertes pour fournir les informations fiables.	<b>Satisfaisant</b>	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	<b>DESC / RDC</b>	Les industries se sont appropriées le processus et facilitent la récolte des données	<b>Satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les industries devraient définir les modalités de leur représentation et les appliquer notamment dans la rotation pour permettre la participation de toutes les entreprises au comité multipartite</li> <li>- Les entreprises du portefeuille de l'Etat devraient améliorer la fiabilité de leurs données</li> </ul>
<b>Engagement de la société civile (1.3)</b>	<b>OSC DU HAUT KATANGA</b>	<b>RAS</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>RAS</b>
	<b>RRN</b>	Les organisations de la société civile doivent en même temps doivent d'avantage mobiliser les communautés sur le processus ITIE.	<b>Satisfaisant</b>	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	<b>DESC / RDC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs structures travaillent sur la mise en œuvre du processus</li> <li>- Des rapports d'enquête sur des questions de transparence</li> <li>- Aucune rotation ou alternance au niveau des représentants de la société civile et des entreprises. pour le cas du coordonnateur de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez depuis quatorze ans et membre du Comité Exécutif depuis treize ans au moyen des manipulations sans cesse des participants aux différentes consultations de la société civile. Il y a donc aucun respect des textes quand ils existent ni des compétences des représentants.</li> </ul>	<b>Inadéquat</b>	Amélioration de la gouvernance interne notamment une rotation de ses représentants

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
<p><b>Gouvernance du Groupe Multipartite (1.4)</b></p>	<p><b>OSC DU HAUT KATANGA</b></p>	<p><b>Problèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nouveau Décret portant création et fonctionnement de l'ITIE en RDC, non encore signé alors que le premier est dépassé.</li> <li>- Retard dans le recrutement du Coordonnateur national de l'ITIE. Au lieu de procéder directement au recrutement d'un nouveau Coordonnateur, la RDC s'est contenté de nommer une Coordonnatrice ad Intérim dont l'intérim a durée plus d'une année et les actions sont limitées.</li> <li>- Paiement du coordonnateur suspendu ;( double paiement pour un même poste).</li> <li>- Non application du manuel de procédure à l'ITIE existant.</li> <li>- Irrégularité des réunions du GMP (La dernière réunion date d'il y a 7 mois, soit novembre 2018).</li> <li>- Budget ITIE excessivement élevé par rapport aux activités, charges du fonctionnement et zones de couvertures.</li> <li>- Faible mécanismes de communication entre les représentants des organisations de la société civile au comité exécutif et leurs pairs.</li> </ul>	<p><b>Inadéquat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un mémo faisant rappel de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au comité exécutif de s'assurer de la mise en application du manuel de procédure et si nécessaire, faire des mises à jour.</li> <li>➤ Au premier ministre : Accélérer la signature du décret par le premier ministre.</li> <li>➤ Enclencher le processus de recrutement du coordonnateur de l'ITIE.</li> </ul> </li> <li>- Le GMP devra veiller à l'organisation régulière des réunions dans le respect des textes qui organisent le fonctionnement du comité exécutif afin de traiter tous les problèmes en suspens.</li> <li>- Réduire le budget de fonctionnement du Secrétariat technique à l'image des autres pays mettant en œuvre l'ITIE.</li> <li>- La société civile devrait renforcer les mécanismes de communication entre les représentants OSC au C.E et leurs pairs.</li> <li>- Le GMP/CE devrait tenir les réunions conformément au timing précis dans le texte réglementaire.</li> </ul>
	<p><b>Dynamique Femme et Mines (DYFEM)</b></p>	<p>Le validateur en évaluant le progrès enregistré dans la mise en œuvre de cette exigence et l'a trouvé inadéquat.</p> <p>La DYFEM constate que les éléments suivants pourront permettre au validateur d'améliorer son appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un groupe multipartite dument constitué par les trois parties prenantes. Les délégués de ces parties prenantes sont dument désignés par leurs paires, jouissent d'une légitimité et sont astreint à la redevabilité devant leurs paires.</li> <li>- La composition, l'organisation et le fonctionnement du comité exécutif se fonde sur le décret du 09/28 du 16 juillet 2009</li> <li>- Les parties prenantes travaillent sur base d'un plan d'action adopté par toutes les parties prenantes (conformément à l'exigence 1.5),</li> <li>- Les parties sont engagées (conformément aux exigences 1.1 ; 1.2 et 1.3)</li> <li>- La date des réunions ainsi que l'ordre du jour sont connues d'avance par les participants</li> <li>- Concernant la problématique des jetons, celle-ci avait déjà trouvé solution à l'issue d'une réunion du comité exécutif en Mars 2014.</li> <li>- Concernant la nomination de l'équipe dirigeante actuelle de la Coordination nationale : la DYFEM revoit au contexte de l'époque des faits. En effet, à l'issue d'un blocage causé par le retrait de confiance de l'ancien Coordonnateur, il</li> </ul>	<p><b>Satisfaisant</b></p>	<p><b>RAS</b></p>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
		<p>était impérieux que le gouvernement en accord avec les parties prenantes prennent des dispositions afin d'assurer la bonne marche de la mise en œuvre. En attendant l'aboutissement du processus de remplacement des animateurs intérimaires actuels par le recrutement des nouveaux animateurs, la DYFEM considère l'appréciation du validateur incomplète sur ce sujet</p>		
	<p><b>Maison des Mines du Kivu (MMKi)</b></p>	<p>Le validateur dans son rapport a évalué le progrès de cette exigence et a considéré que le niveau de sa mise en œuvre est inadéquat, mais nous pensons qu'au regard de la situation de la RDC, le progrès devrait passer de INADÉQUAT à SIGNIFICATIF. Plusieurs raisons le justifient :</p> <p>-En lisant le contenu de l'exigence 1.4 nous estimons que la RDC a fourni un effort dans la mise en œuvre de cette exigence en ce sens que, comme nous le savons tous depuis 2009 le groupe multipartite est constitué en RDC et fonctionne sur base du décret n°09/28 du 16 juillet 2019 portant création, organisation et fonction du comité national de l'ITIE-RDC dans la gestion des Industries Extractives en RDC , et les réunions sont organisées suivant le programme communiqué à l'avance. Par rapport à l'actualisation du décret portant fonctionnement du Groupe Multipartite, nous rappelons que le groupe multipartite avait déjà discuté sur un projet de décret pour l'actualisation de ce dernier, et lors d'une réunion du comité exécutif, ce projet avait été adopté au niveau du Groupe Multipartite et déposé au cabinet du premier ministre pour signature, chose qui n'a jamais été faite ; et donc le décret de 2009 reste toujours d'actualité en attendant la signature du décret actualisé.</p> <p>-Concernant l'exigence 1.4.b-vi, nous portons à la connaissance du validateur que la question des jetons de présence avait été débattue dans deux réunions successives, soit celles du 15 janvier 2014 et 5 mars 2014, et c'est lors de la réunion, du 05 mars 2014 que cette question avait été éliminée.</p> <p>Pour rappel, en 2017-2018, le processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a connu des difficultés à cause du disfonctionnement du Groupe Multipartite (retrait de la confiance des parties prenantes à l'endroit du coordonnateur, prof Mack DUMBA), mais grâce à la détermination des parties prenantes, le pays est sortie de la crise avec le départ du prof Mack et la nomination du coordonnateur ai.</p> <p>Eu égard de ce précède, nous demandons au validateur de tenir compte de l'évolution du processus de la RDC par rapport à cette exigence 1.4 tout en tenant compte des difficultés qu'a connu la RDC et de ramener le progrès au niveau SATISFAISANT.</p>	<p><b>Significatif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualiser les textes de gouvernance du Groupe Multipartite.</li> <li>- Adopter le manuel des procédures du GMP ;</li> <li>- Faire le suivi du projet de décret déposé au premier Ministre pour adoption ;</li> <li>- Amélioration du mécanisme de communication avec les autres parties prenantes ne siégeant pas au Comité Exécutif (communication des réunions du Comité Exécutif) ;</li> <li>- Adoption par le Comité Exécutif du manuel de procédure administrative et financière de l'ITIE ;</li> <li>- Adopter un montant déterminé et égal pour l'ensemble des délégués aux réunions du Comité Exécutif -Soumettre et faire le suivi le projet de décret auprès du 1er Ministre pour la signature ;</li> <li>- Mettre sur pied une commission chargée de recrutement du Coordonnateur et son adjoint ;</li> <li>- Nomination du Coordonnateur National et son Adjoint par ordonnance du Président de la République.</li> </ul>
	<p><b>RRN</b></p>	<p>Les outils de gestion du processus ne sont pas utilisés et le cadre légal doit être amélioré.</p>	<p><b>Inadéquat</b></p>	<p>Voir recommandations d'ensemble de RRN</p>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
	<b>OSC DE LUALABA</b>	<p>Le niveau de progrès est inadéquat parce que, malgré que l'ITIE-RDC dispose d'un Groupe Multipartite, ce dernier est buté à des très sérieux problèmes de gouvernance. Il s'agit de problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nouveau Décret portant création et fonctionnement de l'ITIE en RDC, non encore signé alors que le premier est dépassé.</li> <li>- Retard dans le recrutement du Coordonnateur national de l'ITIE en remplacement de Mack NDUMBA.</li> <li>- Non application du manuel de procédures l'ITIE existant.</li> <li>- Irrégularité des réunions du GMP (La dernière réunion date d'il y a 7mois, soit novembre 2018).</li> <li>- Budget ITIE excessivement élevé par rapport aux activités, charges du fonctionnement et zones de couvertures.</li> </ul>	<b>Inadéquat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une large concertation entre toutes les entreprises du secteur pour adopter un manuel des procédures claires de désignation</li> <li>- de leurs délégués au comité exécutif ;</li> <li>- Renouvellement de la composition de la composante entreprise au GMP/CE.</li> <li>- Organiser en toute urgence le recrutement d'un coordonnateur qui rencontre l'assentiment de toutes les parties prenantes et l'esprit de la Norme et les règles de concurrence et de transparence.</li> <li>- Le groupe multipartite doit faire le suivi auprès de la composante société civile et entreprise pour l'adoption des mécanismes de désignation et remplacement de leurs délégués conformément au manuel de procédure de chaque composante.</li> <li>- Le GMP doit faire le plaidoyer auprès du 1er ministre pour obtenir la signature du projet de décret de la loi modifiant le Décret créant et organisant l'ITIE et de persuader la commission en charge d'actualisation du mécanisme de communication de le finaliser et faire adopter les textes.</li> </ul>
	<b>OSC Kongo Central</b>	Aucun	Inadéquat	<p>Le CE doit fournir un effort pour le décret soit signé tout en veillant sur le fait ne devienne pas une entreprise d'utilité publique et perdre ainsi sa mission et que les entreprises extractives siégeant au CE produisent expliquant leur mode de nomination et de remplacement, que le RI soit mise à jour et soit applicable à tous, la critique sur le jeton des présences est un dépassé parce que c'est une décision du CE (ressortir le compte rendu de cette réunion)</p>
	<b>DESC / RDC</b>	<p>La nomination d'une coordonnatrice sans manifestement des compétences dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles au lieu du recrutement prévu par le texte qui organise le processus est un rétropédalage dans la mise en œuvre. En effet, la nomination des coordonnateurs avec complaisance par le Gouvernement avait bloqué la mise en œuvre pendant plusieurs années.</p>	Inadéquat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer la prise de l'ordonnance - Mettre à jour les différents textes - Clarifier les règles de gestion</li> </ul>
<b>Plan de travail (1.5)</b>	<b>RRN</b>	Bien que satisfaisant, le plan doit pouvoir être suivi.	<b>Satisfaisant</b>	

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
Cadre légal (2.1)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Au-delà des résultats attendus	RAS
	RRN	RAS	Au-delà des résultats attendus	RAS
	DESC / RDC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les lois ont intégré les normes ITIE</li> <li>- Prendre la loi sur l'accès à l'information</li> <li>- Les avenants et autres contrats signés par les entreprises avec des effets sur les recettes sont souvent confidentiels et non connus du grand public. Ils ne sont connus que plusieurs mois ou années plus tard.</li> </ul>	Satisfaisant	RAS
Octroi des licences (2.2)	OSC DU HAUT KATANGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le secteur des hydrocarbures, les données ne sont pas actualisées et exhaustives à l'instar du secteur minier.</li> </ul>	Significatif	Que le SGH actualise régulièrement les données sur les licences/permis accordées ou transférées et les modalités de leur attribution ou transfert.
	Maison des Mines du Kivu (MMKi)	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divulguer publiquement les informations relatives avec les licences octroyées et transférées.</li> <li>- Divulguer en cas d'appel d'offres, les critères de soumission, la liste des demandeurs et documenter les résultats du processus.</li> <li>- Mise à jour des listes des contrats et licences par secteur sur les sites des Ministères hydrocarbures et Mines.</li> <li>- Élaborer des critères claires pour les soumissions et le mettre à la portée de tous ;</li> <li>- Mettre à la portée de tous le nom de candidat retenu après étude des dossiers.</li> </ul>
	RRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cadre légal donne les orientations pour l'octroi des licences et les services en charge essaient de conduire le processus d'octroi de licences.</li> </ul>	Satisfaisant	RAS
	OSC DE LUALABA	- RAS	Significatif	RAS
	OSC Kongo Central	- RAS	Significatif	RAS
	DESC / RDC	- RAS	Inadéquat	RAS
Registre des licences (2.3)	OSC DU HAUT KATANGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au-delà des arrêtés, le CAMI détient un rapport reprenant des informations exhaustives sur les licences et permis octroyés ou transférés qu'il publie chaque année. Ce rapport contient les coordonnées et dates d'attribution de licences dans le secteur minier.</li> </ul>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au CAMI de compléter les informations manquantes sur certaines licences, notamment les coordonnées et les dates d'application ;</li> <li>- Le secteur pétrolier doit se mettre au même diapason que le secteur minier, c'est-à-dire,</li> </ul>



Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
		- Au niveau du secteur pétrolier, les données ne sont pas actualisées et ce registre n'est pas exhaustives (données de localisations) et facilement accessibles.		mettre sur pieds un système de registre des permis et licences à l'instar du flexicadastre qui doit être systématiquement et régulièrement actualisé.
	MMKi	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenir un registre public et actualisé contenant les informations de chaque licence octroyée aux Industries Extractives.</li> <li>- Écrire aux Ministres des Hydrocarbures d'instruire son secrétariat général de rendre public et disponible le registre des licences et de l'actualiser ;</li> <li>- Écrire au Ministre des Mines d'instruire au CAMI de rendre les données en ligne sur les licences exhaustives et d'ajouter les coordonnées géographiques et de le rendre public.</li> </ul>
	RRN	Le registre de licences doit être à jour surtout pour le secteur minier avec toutes les informations possibles y compris sur les propriétaires réels.	RAS	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	Nous maintenons la cote Significative par rapport au registre dans le secteur minier. Tandis que pour le secteur des hydrocarbures nous pensons que c'est inadéquat parce que son registre n'est ni exhaustif ni à jour.	Significatif (Mines) Inadéquat (Pétrole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de mines ainsi que le CAMI doivent publier toutes les informations nécessaires sur les licences ainsi que toutes les transactions intervenues</li> <li>- Les entreprises doivent publier les informations de leur octroi de licence.</li> </ul>
	OSC Kongo Central	Nous maintenons la cote Significative par rapport au registre dans le secteur minier. Tandis que pour le secteur des hydrocarbures nous pensons que c'est inadéquat parce que son registre n'est ni exhaustif ni à jour.	Significatif (Mines) Inadéquat (Pétrole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de mines ainsi que le CAMI doivent publier toutes les informations nécessaires sur les licences ainsi que toutes les transactions intervenues ;</li> <li>- Les entreprises doivent publier les informations de leur octroi de licence.</li> </ul>
	DESC / RDC	RAS	RAS	- Améliorer et ou mettre sur pied le registre dans le secteur des hydrocarbures
	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Au-delà des résultats attendus	RAS

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
<b>Politique de divulgation de contrats (2.4)</b>	RRN	Les entreprises publiques doivent particulièrement divulguer et avoir une politique interne pour y faire. Plusieurs joint-ventures ne sont pas connues par le grand public.	<b>Significatif</b>	Voir recommandations d'ensemble de RRN
<b>Déclaration de la propriété réelle (2.5)</b>	OSC DU HAUT KATANGA	La majorité des IE opérant en RDC n'ont pas encore fourni les informations relatives à la propriété réelle tel que exigées par la norme ITIE (nom de la personne physique, adresse, téléphone...), les entreprises cotées en bourse ne divulguent pas les liens qui renvoient directement vers les informations sur la propriété réelle. Bien que la RDC soit parmi les premiers pays mettant en œuvre l'ITIE a publié cette information.	<b>Satisfaisant</b>	- Étant donné que la déclaration de la propriété réelle sera obligatoire d'ici 2020, la société civile recommande au CE d'exiger aux entreprises extractives de divulguer les propriétaires réelle tel que prévu par la norme.
<b>Participation de l'Etat (2.6)</b>	OSC DU HAUT KATANGA	L'inexistence d'une explication claire des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	<b>Significatif</b>	- Clarifier les relations financières entre l'état et les EPE.
	MMKi	RAS	RAS	- Détenir une liste complète et accessible à tous des sociétés extractives dans lesquelles le gouvernement ou entreprises publique détient des participations ; - Clarifier les relations financières entre l'Etat et les Entreprise de l'Etat et les rendre public ; - Écrire au Ministre du portefeuille pour rendre disponible et accessible la liste complète des entreprises dans lesquelles le gouvernement et les entreprises publiques détiennent des participations. - Écrire au Ministère du portefeuille pour clarifier les relations financières entre l'Etat et les entreprises publiques de l'Etat et le rendre public ; - Vulgariser la méthodologie de valorisation de production adoptée en Mai 2018 à toutes les entreprises. - Le ministère de Mines doit faciliter la conciliation des données fournies par CTCPM à celles des entreprises pour le rapport ITIE prochain.
	RRN	RAS	<b>Satisfaisant</b>	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	Le niveau de progrès est significatif parce que : - Les règles existent et sont divulguées mais ce sont les pratiques qui posent problème;	<b>Significatif</b>	Que le CE veuille à ce que le site du ministère des Hydrocarbures soit opérationnel et accessible, demander à CAMI et au SGH d'actualiser les registres

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
		<p>- Quelques prêts contractés par ces EPE dont ceux de la GCM ont été divulgué mais pas les garanties fournies aux entreprises ayant accordées ces différents prêts Cf. le rapport 2016.</p>		<p>des licences, les rendre accessibles, que le ST de I(ITIE-RDC organise une rencontre avec les parties concernées, Organiser une séance de travail avec les responsables des EPE et du Ministère de portefeuille pour évaluation de la mise à jour des informations sur le site web des EPE et de l'ITIE Organiser un atelier d'évaluation des engagements des EPE sur la publication des états financiers. Saisir le Ministre du portefeuille afin de publier les pratiques régissant les relations entre l'Etat et les EPE. Ainsi instruire les EPE à publier les prêts, avances et garanties Demander au CAMI de publier une liste complète des entreprises extractives ayant transformées leurs PR en PE et de demander l'harmonisation entre les données du Ministère du Portefeuille et le CAMI</p>
	<b>OSC Kongo Central</b>	<p>Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra s'assurer de la disponibilité d'une liste exhaustive et accessible au public des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement, ou toute entreprise d'État, détient une participation. De même, l'existence de tout changement au cours de l'exercice considéré et une description des conditions associées aux participations du gouvernement, ou des entreprises d'État, doivent également être incluses. La RDC devra s'assurer que les règles et les pratiques courantes concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, soient divulguées au public. La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.</p>	<b>Significatif</b>	<p>Que le CE Organise un atelier pour débatta de la question pour que les concernés donnent des explications</p>
	<b>DESC / RDC</b>	<p>Améliorer les informations sur la participation de l'Etat Souvent, derrière les informations sur la participation de l'Etat, il y a des personnes politiquement exposées.</p>	<b>RAS</b>	<b>RAS</b>
<b>Données d'exploration (3.1)</b>	<b>OSC DU HAUT KATANGA</b>	<p><b>Problèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non publication des données d'exploration alors que ces données sont très importantes pour la société civile dans le cadre de suivi des obligations fiscales et parafiscales des Industries Extractives.</li> <li>- Non accessibilité des critères techniques et financiers proposé par le Ministre des hydrocarbures au conseil de Ministre.</li> </ul>	<b>Satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La publication des données sur l'exploration doit être faite systématiquement par l'entreprise et être mise à jour (chaque année).</li> <li>- Le Ministre des Hydrocarbure doit rendre accessible au public les critères technique et financier pour l'octroi de licence d'exploration ou de production.</li> </ul>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
		- Manque de publication dans le journal officiel ainsi que les médias, site internet du ministère des hydrocarbures du processus d'appel d'autre pour le droit d'exploration.		- Étant membre du GMP, le ministre des Hydrocarbures doit publier dans le journal officiel, site internet de son ministère et média international et local, la liste de tous les soumissionnaires ainsi que la sélection finale. Et cela à court terme.
	<b>RRN</b>	L'on dispose très peu d'informations sur les explorations et les résultats évalués des données récoltées en vue d'une décision d'exploitation.	<b>Significatif</b>	- Voir recommandations d'ensemble de RRN
	<b>DESC / RDC</b>	Souvent les entreprises publient ces données à différentes bourses et non au niveau national L'Etat maîtrise très peu des statistiques de la production particulièrement des entreprises asiatiques	<b>Significatif</b>	- Que la publication des données sur l'exploration soit systématique et une mise à jour régulière
<b>Données sur la production (3.2)</b>	<b>OSC DU HAUT KATANGA</b>	Il existe déjà une formule identique pour le calcul de volume et des valeurs.	<b>Significatif</b>	- Le secrétariat technique devrait accélérer la vulgarisation, la sensibilisation, et encourager l'application de cette formule à toutes les entreprises minières. - A la SC de faire le suivi pour que cette méthode de calcul soit applicable à toutes les IE et qu'elle soit étendue à d'autres produits. - Que les statistiques de production et d'exportation puissent être fiables.
	<b>RRN</b>	Les données de production doivent être actualisées et disponibles sur des supports accessibles.	<b>Significatif</b>	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	<b>OSC DE LUALABA</b>	Le niveau de progrès s est significatif parce qu'il manque des précisions sur l'exploration parce que la norme exige en son point 3.1. Que toutes les activités d'exploration en cours soient signalées dans le rapport ITIE. Nous constatons que certaines entreprises continuent l'exploration sur terrains mais cela n'a pas été signalé dans le rapport ITIE notamment le cas de l'entreprise KAMOA COPPER dans son projet KAKULA cf. le rapport 2016 et site du cadastre minier.	<b>Significatif</b>	<b>RAS</b>
	<b>OSC Kongo Central</b>	<b>RAS</b>	<b>Significatif</b>	La RDC est invitée à faire en sorte que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec le SGH et le consortium CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU, afin de rendre publiques les valeurs de la production pétrolière à l'avenir

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
	DESC / RDC	Souvent les entreprises publient ces données à différentes bourses et non au niveau national. L'Etat maîtrise très peu des statistiques de la production particulièrement des entreprises asiatiques.	RAS	Les statistiques de production et d'exportation devraient être améliorées et plus fiables.
Données d'exportation (3.3)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant	RAS
	RRN	Cependant, pour le brut, notamment du cuivre et cobalt, il faut présenter les sous-produits.	Satisfaisant	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	DESC / RDC	L'Etat maîtrise très peu des statistiques des exportations, particulièrement des entreprises asiatiques.	RAS	Les statistiques de production et d'exportation devraient être améliorées et plus fiables.
Matérialité et exhaustivité (4.1)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Significatif	RAS
	MMKi	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une déclaration exhaustive des flux des paiements importants effectués par les entreprises retenues dans le périmètre.</li> <li>- Poursuivre le renforcement des entités déclarantes afin d'obtenir d'elles des divulgations des données fiables et exhaustives.</li> </ul>
	RRN	La collecte de revenus n'est toujours pas exhaustive faute d'informations et la fiabilité pour certaines informations.	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	RAS	Significatif	RAS
	OSC Kongo Central	RAS	Significatif	RAS
	DESC / RDC	Plusieurs contrats, prêts et autres recettes restent opaques, non publiés dans le temps. Des problèmes d'exhaustivité demeurent.	RAS	RAS
Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature (4.2)	OSC DU HAUT KATANGA	Non applicable (N/A)	N/A	N/A
	DESC / RDC	Saisie annuelle du nombre d'infrastructures réalisées et leurs valeurs réelles.	RAS	Mettre en place un mécanisme de publication et de conciliation.

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant	RAS
	RRN	RAS	Satisfaisant	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	DESC / RDC	Améliorer la transparence de l'accord de troc SICOMINES, notamment en matière de production, exportations, recettes et remboursement	RAS	Le peu des données mises à la disposition du public ne sont ni fiables ni exhaustives Les données de la production, exportations et le niveau de vente des métaux ne sont pas rendus publics
Revenus de transport (4.4)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant	RAS
	RRN	RAS	Satisfaisant	Voir recommandations d'ensemble de RRN
Transactions des entreprises publiques (4.5)	OSC DU HAUT KATANGA	<b>Problèmes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les EPE divulguent très peu d'informations fiables.</li> <li>- Perception des dividendes par l'Etat malgré les résultats déficitaires.</li> <li>- Cas de Metakol : montage financier par la GCM de cession de sa part dans le projet Metakol en contre partie des prêts contracté auprès de GETHLER pour l'achat du projet DEZITA. Le paiement effectué via une filiale de groupe ERG HIGHWIND Properties Limited et DEZITA Investments Sarl.</li> </ul>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les EPE divulguent les informations provenant des comptes audités.</li> <li>- L'Etat suspend la perception des dividendes dans les EPE jusqu'au moment où ces dernières auront réalisé des bénéfices.</li> <li>- Recommandation Aux EPE, d'entreprendre directement les différentes transactions avec les filiales basées en RDC.</li> </ul>
	MMKi	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier les rôles des entreprises de l'Etat et faire en sorte que les paiements effectués auprès d'elles et des entités gouvernementales soient traités de manière détaillée et publique.</li> <li>- Écrire aux ministères du portefeuille, des finances et budgets pour clarification des entreprises de l'Etat et la transparence sur les paiements effectués auprès d'elles.</li> </ul>
	RRN	Les entreprises d'Etat sont gérées de manière opaque et les informations de toutes les transactions ne sont pas accessibles et celles disponibles ne sont pas fiables.	Inadéquat	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	Les OSC de Lualaba signalent qu'avec la révision du code minier la question a, à 90% été résolue à l'exception de la question de partage de cette redevance en cas de chevauchement. Certaines ETDs de la province du Lualaba, notamment les communes de Dilala, Secteur de Luilu, etc. ont déjà commencé à recevoir leur cote de redevance minière.	Significatif	Organiser un atelier sur la publication de transactions faites par les entreprises publiques
	OSC Kongo Central	La validation a été faite sur base du Rapport 2015 et la description des transactions de l'Etat a été prise en compte dans 2016	Satisfaisant	Aucun

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
Paiements infranationaux (4.6)	OSC DU HAUT KATANGA	<p><b>Problèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxes provinciales : il n'y a que quelques provinces qui déclarent alors que dans l'ensemble des provinces ayant des activités extractives, des paiements significatifs sont perçus par elles, mais non déclarés.</li> <li>- Les paiements perçus par les provinces ne sont pas réconciliés.</li> <li>- La redevance minière : avec la nouvelle loi, la redevance minière au niveau des ETD rentre aussi sous la rubrique des paiements infranationaux</li> <li>- Risque de mauvaise gestion des revenus issus des paiements infranationaux</li> </ul>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le comité exécutif sensibilise et exige que les autres Directions des recettes provinciales déclarent aussi leurs paiements infranationaux.</li> <li>- Le C.E fasse la conciliation des paiements infranationaux.</li> <li>- La société civile devra faire le suivi pour que les revenus perçus par les ETD ne soit pas mal géré.</li> <li>- Mettre sur pied les mécanismes de gestion des revenus perçus par les ETD.</li> <li>- Qu'il y ait conciliation des déclarations des paiements de la part de redevance minière destinée aux ETD.</li> </ul>
	MMKi	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas se limiter seulement à la province du Haut Katanga qui perçoit les TVD et TC, inclure aussi les paiements perçus par les autres provinces.</li> <li>- Mener une cartographie des taxes du secteur extractif dans toutes les provinces</li> <li>- Sensibiliser les directions provinciales à leurs divulgations.</li> <li>- d'audit et certification selon la norme internationale.</li> </ul>
	RRN	Les Entités territoriales décentralisées ne déclarent pas le flux de revenus versés au niveau local.	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	RAS	Significatif	Organiser un atelier sur la publication de transactions faites par les entreprises publiques
	OSC Kongo Central	RAS	Satisfaisant	Les efforts de la part du gouvernement central des rétrocéder malgré pas totalement suivant la loi, géré par les gouvernements provinciaux, et les gouvernementaux de provinciaux ont des taxes qui donnent des moyens aux provinces,
	DESC / RDC	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les transferts se font ;</li> <li>- Mettre en place des modalités de publication et réconciliation des paiements ;</li> <li>- Organiser des élections au niveau local</li> </ul>
	Niveau de désagrégation (4.7)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant
RRN		RAS	Satisfaisant	Voir recommandations d'ensemble de RRN

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
Ponctualité des données (4.8)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant	RAS
	RRN	RAS	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	DESC / RDC	RAS	RAS	Actualiser toutes les données de l'exploration, production, exportation jusqu'au niveau des recettes et dépenses
Qualité des données (4.9)	OSC DU HAUT KATANGA	La qualité des données fournies par les EPE n'est pas fiable. (Ex : La GCM qui a publié ses participations dans l'entreprise Kipoi alors que lesdites parts sont déjà cédées).	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les EPE fournissent des données fiables.</li> <li>- Au comité exécutif de s'assurer que les EPE fournissent des données fiables.</li> <li>- Le comité exécutif devra s'assurer que les données fournies par les EPE ont été certifiées par L'IGF.</li> <li>- A la société civile d'amorcer les travaux sur les mécanismes de fiabilité des données.</li> </ul>
	RRN	La question de fiabilité est permanente.	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	RAS	Significatif	RAS
	OSC Kongo Central	La qualité des données sont difficiles à soutenir parce que l'entreprise qui exploite, elle aussi déclare, Le gouvernement n'est pas capable de certifier mais accepte les déclarations,	Significatif	RAS
	DESC / RDC	RAS	RAS	La fiabilité des données devrait être améliorée de manière permanente
Répartition des revenus (5.1)	OSC DU HAUT KATANGA	L'affectation des revenus issus du secteur extractif ne sont pas précisées dans le budget de l'état en vertu de principe de l'unicité du budget de l'Etat. Et cela problème pour garantir la traçabilité.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gouvernement devrait définir la politique publique par rapport à l'affectation des revenus provenant des Industries Extractives.</li> <li>- Il devrait également entreprendre des réformes légales (finances publiques) visant à garantir une affectation claire des revenus issus des Industries Extractives aux questions prioritaires de développement durable du pays et faciliter leur traçabilité.</li> </ul>
	MMKi	RAS	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer l'affectation des revenus des IE non inscrites au budget national ;</li> <li>- Expliquer les revenus retenus par les agences de perception des impôts et les entreprises de l'Etat ;</li> </ul>



Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la contribution du CAMI dans les comptes spéciaux.</li> <li>- Écrire aux Ministères des finances et budget pour demander des explications sur l'affectation des revenus des IE non inscrites au budget et ceux retenus par les agences de perception des impôts et les entreprises de l'Etat.</li> </ul>
	RRN	RAS	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	RAS	Significatif	RAS
	OSC Kongo Central	La loi est claire sur la question et cela a été divulgué	Satisfaisant	RAS
	DESC / RDC	RAS	RAS	Préciser la source des revenus pour mieux les tracer
Transferts infranationaux (5.2)	OSC DU HAUT KATANGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect de la loi (clé de répartition) de 2002 et absence dans le nouveau code d'une clé de répartition claire de ces flux en cas de chevauchement des ETD.</li> <li>- Dans le rapport ITIE, la redevance minière n'est pas conciliée entre le niveau national et les ETD.</li> </ul>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les transferts se font dans le respect des dispositions légales et normes en vigueur en RDC</li> <li>- Mettre en place les modalités de répartition pour le cas de chevauchement entre ETD, publication et conciliation des déclarations de paiement de la redevance minière par les ETD).</li> </ul>
	DYFEM	<p>Le validateur suggère à la RDC de se rassurer que les transferts infranationaux sont divulgués ainsi que tous les écarts, les calculs selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province et entité territoriale.</p> <p>La DYFEM estime que la RDC a levé des options majeures qui permettent de répondre à cette exigence. C'est particulièrement le cas avec l'Ordonnance-loi N° 13/001 du 23 Février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de perception. À celle-ci s'ajoute la loi N°18/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant code minier en son article 242 qui fixe le mode de répartition de la redevance minière.</p> <p>De l'analyse de ces deux lois nous retenons deux choses : la retenue à la source et la répartition de la redevance minière.</p>	Significatif	RAS
	MMKI	En ce qui concerne cette exigence, il est dit dans le commentaire du Validateur que la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). À ce niveau, il est important de souligner qu'en RDC, il y a eu évolution en matière des	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divulguer publiquement les transferts infranationaux importants dans le secteur extractif et clarifier les divergences entre les transferts infranationaux en pratique et les calculs fondés sur la formule de partage des revenus par</li> </ul>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
		transferts infranationaux car avec la retenue à la source, la question des écarts cessera d'exister car la retenue sera faite à la source par rapport à la clé de répartition comme dans l'article 242 du code minier révisé de mars 2018. Il sera mieux à notre avis, de tenir compte de nos commentaires en ce qui concerne l'exigence 5.2 en matière et revoir le niveau de progrès au-delà du progrès significatif pour atteindre au moins le niveau SATISFAISANT car depuis septembre 2018 la retenue est devenue effective.		province et par entités gouvernementales pour les années avant 2018 ; - Collaborer avec les divisions provinciales des Mines, le Ministère des finances et la DGRAD pour divulguer publiquement les données à jour et complètes sur les transferts infranationaux. Pour les années avant l'arrivée du Code Minier 2018. - Écrire aux Ministères des finances et du budget pour rendre disponible les données et clarifier les divergences.
	RRN	RAS	Significatif	- Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	Les OSC Lualaba signalent que le nombre d'entreprises qui publient ces dépenses est très faible. Plus de 70% d'entreprises retenues dans le périmètre ne divulguent pas encore les dépenses sociales conformément à l'esprit de la Norme ITIE.	Significatif	Appliquer l'article 175 de la constitution en ce qui concerne la part de recettes à caractère national allouée aux provinces qui est établi à 40%. Rencontrer les institutions impliquées dans les transferts infra nationaux (Ministère des finances, provinces et ETD) en de faire un Etat de lieu sur l'application de la loi -
	OSC Kongo Central	Aucun	Significatif	- Aucun
	DESC / RDC	RAS	RAS	- S'assurer que les transferts se font ; - Mettre en place des modalités de publication et réconciliation des paiements ; - Organiser des élections au niveau local
Informations sur la gestion des revenus et les dépenses (5.3)	OSC DU HAUT KATANGA	N/A	Encouragée	RAS
	DESC / RDC	RAS	RAS	Mettre dans le prochain plan d'actions des activités en vue de tracer les dépenses
Dépenses sociales (6.1)	OSC DU HAUT KATANGA	- Déclaration unilatérale des dépenses sociales par les entreprises. - Difficultés de conciliation parce il n'y a aucun service de l'état qui fait la contre vérification des PS effectuées par l'entreprise.	Significatif	Au Gouvernement d'accélérer la mise en place des organes spécialisés.
	MMKi	RAS	RAS	- Étant une obligation de consacrer 0.3% du chiffre d'affaire aux communautés, le GMP devra sensibiliser les entreprises à plus divulguer les

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
				dépenses sociales. ST de concilier les dépenses sociales.
	<b>OSC DE LUALABA</b>	<b>RAS</b>	<b>Significatif</b>	<b>RAS</b>
	<b>OSC Kongo Central</b>	<b>RAS</b>	<b>Significatif</b>	<b>RAS</b>
<b>Dépenses quasi fiscales (6.2)</b>	<b>OSC DU HAUT KATANGA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a des dépenses quasi fiscales dans le rapport de la revue des états financiers des EPE 2016, mais elles sont confondues à d'autres dépenses. C'est le cas par exemple de la contribution au budget de l'état que les EPE déclarent à l'ITIE comme autres paiements.</li> <li>- Pour la société civile du Haut-Katanga, la difficulté de déclarer les dépenses quasi-fiscales par les entreprises publiques dès le départ a été entretenue par la confusion créée par la Norme elle-même. Elle n'a pas donnée une définition assez claire de cette notion. Cependant, la RDC de son côté n'a pas fourni assez d'efforts pour clarifier ou demander de clarification ou orientation de la part du SI et cela malgré la recommandation faite par toutes les parties prenantes au CE dans le rapport ITIE 2015 d'organiser une session de travail avec toutes les parties prenantes pour lever l'équivoque au tour de cette question avant le début de la validation. Des actions ont commencé à être réalisées après la sortie du rapport initial de la validation, c'est au-delà de la période couverte par la validation.</li> </ul>	<b>Inadéquat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finaliser les activités réalisées au mois de mai 2019 en organisant une réunion des parties prenantes ou en mettant sur pieds une commission constituée de toutes les Parties Prenantes en urgence pour circonscrire la notion des dépenses quasi fiscales et proposer un référentielles à instar des dépenses sociales.</li> <li>- Faire des formulaires spécifiques de déclarations.</li> <li>- Au niveau international : la norme explicite ce qu'on entend par la dépense quasi fiscale.</li> </ul>
	<b>DYFEM</b>	<p>La Divulgation par les Entreprises du portefeuille de l'Etat des dépenses quasi fiscales effectuées par elles.</p> <p>Toutes les entreprises du portefeuille de l'Etat ainsi que toutes les dépenses quasi fiscales effectuées par elles sont divulguées.</p> <p>Le cas probant c'est le rapport contextuel sur les informations complémentaires publié en 2016.</p>	<b>Satisfaisant</b>	<b>RAS</b>
	<b>MMKi</b>	<p>Se référant aux données contenues dans le rapport contextuel ITIE 2016 informations complémentaires sur les dépenses quasi fiscales des entreprises de l'Etat, données répondant à certaines des recommandations formulées quant à cette exigence, nous pensons que même si n'ayant pas satisfait en totalité à cette exigence, nous avons accompli un certain progrès quant à la divulgation de ses informations, et pour cela nous proposons que la cotation passe du progrès inadéquat au progrès satisfaisant.</p> <p>Dans le rapport contextuel ITIE 2016, on a non seulement démontré les dépenses fiscales effectuées par les entreprises de l'Etat qui étaient retenues dans le périmètre, mais aussi évoqué la question de relations entre ces entreprises et le ministère du portefeuille.</p>	<b>Significatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lever les voiles sur la définition des dépenses quasi-fiscales</li> <li>- Publication du Budget national afin d'avoir les dépenses sociales qui seront réalisées par chaque EPE.</li> <li>- Sensibiliser le Gouvernement à divulguer les détails du budget national chaque fois voté.</li> <li>- Clarifier les relations financières entre le Gouvernement et les EPE.</li> </ul>

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
	RRN	Les entreprises d'Etat contribuent à l'économie nationale mais que ces contribution ne soient désagrégées et de manière à respecter les procédures.	Significatif	- Voir recommandations d'ensemble de RRN
	OSC DE LUALABA	Les OSC de Lualaba signalent le fait qu'un des facteurs à la base de cette note ou cote est l'absence d'une définition claire et compréhensive de ce qu'on entend par dépenses quasi fiscales principalement par les parties déclarantes. Mais aussi, il y a eu du retard dans l'exécution de la recommandation faite par toutes les parties prenantes dans les rapports ITIE 2015 et 2016 à savoir celle d'organiser une session avec toutes les parties prenantes pour donner un contenu clair et un référentiel sur ce qui doit être entendu comme dépenses quasi-fiscal à l'instar des travaux sur les dépenses sociales organisées en mai 2018. Le ST a déjà commencé à organiser les réunions à ce sujet.	Inadéquat	RAS
	OSC Kongo Central	RAS	Inadéquat	RAS
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	OSC DU HAUT KATANGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs autres critères à part ceux retenus doivent être considérés dans l'évaluation de la contribution du secteur extractif à l'économie.</li> <li>- Ceci implique la publication des rapports qui documente la question de manière détaillée.</li> </ul>	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le comité exécutif devrait convenir sur l'approche méthodologique à utiliser pour déterminer les éléments qui entrent en compte dans le calcul du PIB.</li> <li>- Définir les critères d'évaluation de cette contribution dans l'économie.</li> <li>- Faire une documentation fouillée pour comprendre la hauteur de la contribution du secteur extractif.</li> </ul>
	RRN	RAS	Satisfaisant	- RAS
Débat public (7.1)	OSC DU HAUT KATANGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible utilisation des informations des rapports ITIE dans les débats au niveau des deux chambres du parlement, de la cour des comptes et tribunaux, cours et tribunaux et au niveau des universités.</li> <li>- Le débat au niveau des populations à la base est encore très faible. C'est pourquoi la société civile propose que la cote soit significative à la place d'au-delà que le SI a proposé.</li> </ul>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au C.E de l'ITIE, de rendre disponible le budget alloué à la dissémination et sensibilisation.</li> <li>- Aux deux chambres du parlement d'utiliser les données ITIE pour le contrôle parlementaire et initié les poursuites judiciaires pour tous cas d'abus relever par le rapport ITIE.</li> <li>- A la société civile de mobiliser les fonds pour la sensibilisation des rapports ITIE et l'ouverture des débats publics impliquant également les communautés impactées par l'activité extractive.</li> </ul>
	RRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débat est limité au niveau de la société civile engagée dans le processus ITIE. Un grand nombre de public n'est pas informé sur le processus et les résultats.</li> </ul>	Significatif	- Voir recommandations d'ensemble de RRN

Dispositions de la Norme ITIE	Organisations de la Société Civile (OSC)	Commentaires	Niveaux de progrès (Points de vue des OSC)	Recommandations des OSC
	DESC / RDC	- Il n'y a plus des débats publics depuis quelque temps	Inadéquat	- RAS
Accessibilité des données (7.2)	OSC DU HAUT KATANGA	N/A	N/A	N/A
Écarts et suivi des recommandations (7.3)	OSC DU HAUT KATANGA	- Les mêmes recommandations formulées par l'AI et les parties prenantes contenu dans les rapports-ITIE-RDC reviennent sur plusieurs années. - L'inexécution ou exécution partielle des recommandations peuvent influencer la fiabilité des données futures si elles ne sont pas résolues.	Significatif	- Le comité exécutif devra produire régulièrement un rapport de suivi des recommandations qui montre le niveau d'exécution des recommandations qui étaient en cours. - Il devra également tenir compte des recommandations faites par les Parties Prenantes, dont la société civile pour avancer.
	RRN	RAS	Satisfaisant	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	DESC / RDC	- Peu ou pas suivi	Inadéquat	RAS
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	OSC DU HAUT KATANGA	RAS	Satisfaisant	RAS
	RRN	Les communautés impactées par les activités extractives ne sentent pas encore l'apport dans la gestion des flux financier dans l'amélioration du quotidien.	Significatif	Voir recommandations d'ensemble de RRN
	DESC / RDC	Mitigé	RAS	RAS